

# esQUISSES

LE BULLETIN D'INFORMATION DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

AVRIL-MAI 2004  
VOLUME 15 NUMÉRO 1



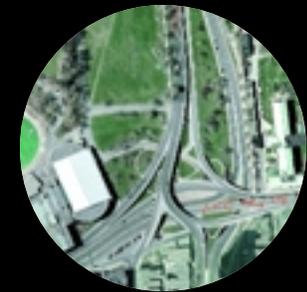
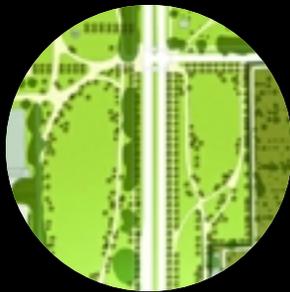
1957



1906



2005



2004



2004



2006



- 5 EN ÉDITORIAL  
LA PREMIÈRE ÉBAUCHE DU PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL
- 7 8 RAISONS DE METTRE DE L'ORDRE DANS SES DOSSIERS
- 8 SONDAGE SUR LA COMMANDE PUBLIQUE
- 9 INSPECTION PRÉ-ACHAT
- 10 BILAN DES PRIX D'EXCELLENCE 2003
- 12 LIBERTÉ INTERNET

ÉCHANGEUR DES PINS ET ÉGLISE SAINT-JAMES : LE RETOUR AUX SOURCES !



BIENVENUE CHEZ VOUS

Philippe Lupien explore l'architecture résidentielle au Québec.

# VISITE libre

LES DIMANCHES  
**15h30** ET **19h30**  
DÈS LE 25 AVRIL



RESPONSABLE DU BULLETIN  
PIERRE LACERTE

RÉVISION  
LIETTE BEAULIEU

INFOGRAPHIE  
LINDA THERRIAULT

DÉPÔT LÉGAL  
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC  
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU CANADA

CE NUMÉRO EST TIRÉ À 3 700 EXEMPLAIRES

ESQUISSES VISE À INFORMER LES MEMBRES SUR LES CONDITIONS DE PRATIQUE DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE AU QUÉBEC ET SUR LES SERVICES DE L'ORDRE. ESQUISSES VISE ÉGALEMENT À CONTRIBUER À L'AVANCEMENT DE LA PROFESSION ET À UNE PROTECTION ACCRUE DU PUBLIC. LES OPINIONS EXPRIMÉES DANS ESQUISSES NE SONT PAS NÉCESSAIREMENT CELLES DE L'ORDRE. LES PRODUITS, MÉTHODES ET SERVICES ANNONCÉS SOUS FORME PUBLICITAIRE DANS ESQUISSES NE SONT EN AUCUNE FAÇON APPROUVÉS, RECOMMANDÉS, NI GARANTIS PAR L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC.

**PERSONNEL DE L'ORDRE** POSTE/COURRIEL

SECRÉTAIRE AU STATUTAIRE LUCIE AUBIN	222	laubin@oaq.com
SYNDIC LOUISE BARRETTE	231	lbarrette@oaq.com
ENQUÊTEUR CLAUDE BONNIER	232	cbonnier@oaq.com
DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION DANIEL CHEVARIE	220	dchevarie@oaq.com
COMPTABILITÉ JEAN-CLAUDE DUFOUR	230	jcdufour@oaq.com
SECRÉTAIRE JEAN-PIERRE DUMONT	211	jpumont@oaq.com
REGISTRARE CAROLE GIARD	251	cgiard@oaq.com
SECRÉTAIRE À L'ADMISSION LYNDA GODIN	212	lgodin@oaq.com
RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS PIERRE LACERTE	223	placerte@oaq.com
RESPONSABLE DE LA FORMATION CONTINUE CLÉMENCE LAROCHELLE	208	clarochelle@oaq.com
INSPECTEUR ALAIN LAFLEUR	224	alafleur@oaq.com
RÉGISSEUR JEAN-PIERRE MANFÉ	200	
ADJOINTE AUX COMMUNICATIONS LISE PELLERIN	233	lpellerin@oaq.com
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE NICOLE TREMBLAY	221	ntremblay@oaq.com
RÉCEPTIONNISTE HAKIMA ZIDANI	0	hzidani@oaq.com

ESQUISSES EST PUBLIÉ 5 FOIS L'AN PAR  
L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

1825, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST  
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3H 1R4

TÉLÉPHONES (514) 937-6168  
1 800-599-6168

TÉLÉCOPIEUR (514) 933-0242

COURRIEL INFO@OAQ.COM

TOILE WWW.OAQ.COM



## LES NOUVEAUX PLASTICIENS

Il n'y a pas que dans les hôpitaux que l'attente pour une chirurgie s'éternise. Depuis les années 1920, l'église Saint-James, conçue en 1889 par l'architecte Alexander Dunlop, avait dû se résoudre à s'auto vitrioler pour joindre les deux bouts. En raison de la crise, les méthodistes avaient en effet sacrifié la magnifique façade de l'église au profit d'un immeuble commercial qui l'a défigurée et étouffée. Plus tard, à la fin des années 1950, époque où l'urbanisme fonctionnel a eu la cote, ce fut le tour des échangeurs routiers et des autoroutes bétonnées à apparaître comme autant de pustules et d'estafilades sur la face de l'île.

Mais voici que ces derniers mois, les Montréalais ont appris que la Métropole allait enfin passer au bistouri et se refaire une beauté. À défaut d'un lifting complet, Montréal annonce la démolition de l'échangeur des Pins au profit d'un carrefour en surface et le désenclavement de l'église Saint-James. Les autorités municipales jonglent aussi sérieusement avec l'idée de faire disparaître la balafre de l'autoroute Ville-Marie entre les rues Saint-Urbain et Sanguinet, un projet de logements, de commerces et de parc évalué à 183 millions de dollars sur sept ans.

Il aura fallu le temps avant qu'un maire comprenne que les interventions, mêmes esthétiques, ne sont pas toujours que des caprices. Les citoyens ont dû prendre leu mal en patience, mais maintenant que les portes de la salle opératoire sont en vue, il y a tout lieu de se réjouir.



## S.O.S MONOPOLI !

UNIQUE OSBL QUI SE CONSACRE À DIFFUSER ET STIMULER LA CRÉATION QUÉBÉCOISE DANS LES DISCIPLINES DE L'AMÉNAGEMENT, MONOPOLI CRIE AU SECOURS !

Accueillie dans l'allégresse, à sa fondation en 2001, MONOPOLI, Galerie d'architecture est à un tournant. Après deux années, six expositions, un flot continu de 200 visiteurs par semaine dans son local du Belgo, au cœur du centre-ville, MONOPOLI doit dénicher 20 000 \$ d'ici la fin juin pour conserver ses locaux, réaliser les projets de l'année 2004, et assurer une permanence ou alors fermer ses portes.

En tant que laboratoire convivial où les créateurs peuvent réfléchir et se ressourcer dans une ambiance non compétitive, en tant qu'unité mobile et légère qui peut et qui souhaite axer ses initiatives sur les réalités concrètes locales, et sur les débats d'actualité, MONOPOLI effectue un travail de terrain essentiel. Dans la longue chaîne qui commence aux architectes pour aboutir aux usagers, MONOPOLI est la courroie de transmission la plus directe, le chaînon qui a trop manqué.

Trop jeune pour prétendre à des subventions, trop nécessaire pour disparaître, MONOPOLI en appelle aux architectes pour sa levée de fonds. Mécènes et mé...piasses sont plus que bienvenus ! Faites parvenir vos dons à : MONOPOLI, Galerie d'architecture, 372, rue Ste-Catherine Ouest, # 516. Montréal, Qc. Informations au (514) 874-0354

## COUP DE CŒUR

Le Brésil, terre de samba, certes, mais aussi terreau fertile pour le développement de l'architecture contemporaine. Nous avons choisi d'enluminer ce numéro d'Esquisses de réalisations architecturales remarquables issues de l'imagination et du savoir de grands architectes brésiliens. L'exubérance d'un pays traduite dans l'alliage de ses matériaux et des formes qu'on leurs réserve.



## PRENEZ PART À LA GRANDE CÉLÉBRATION DE LA CULTURE AU QUÉBEC

Soyez de la huitième édition des Journées de la culture qui aura lieu les **24, 25 et 26 septembre prochain**. La date limite des inscriptions est le **15 mai**. C'est donc le moment de planifier votre participation.

**Montrez l'envers du décor** : faites découvrir à la population vos façons de faire, vos manières de créer, vos ateliers, vos projets en développement ou déjà réalisés et votre passion de l'architecture. Commentez un circuit mettant en valeur vos réalisations et faites appel à différents professionnels de votre métier.

**Suscitez l'interaction** : provoquez des rencontres entre les professionnels de l'architecture et la population. Offrez aux visiteurs d'imaginer des espaces, des lieux afin de comprendre votre démarche de travail : une heureuse façon de faire la médiation entre l'architecture et le citoyen. Sachez que les ateliers pratiques et les circuits demeurent les activités les plus appréciées du public.

**Posez un geste solidaire** : Ouvrez vos portes aux personnes peu rejointes par votre travail. Invitez un organisme communautaire à s'allier à votre intervention dans le cadre des Journées de la culture. Pour connaître les organisations communautaires de votre région, voici une adresse utile : [www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca) <<http://www.msss.gouv.qc.ca/>>/reseau/organismes\_comm.html

**N'oubliez pas la convivialité** : portez un soin particulier à l'accueil des visiteurs et réalisez votre activité dans un esprit festif. Consultez le site Internet des Journées de la culture : [www.journeesdelaculture.qc.ca](http://www.journeesdelaculture.qc.ca) <<http://www.journeesdelaculture.qc.ca/>>

Pour plus d'informations : **1 866 734-4441** ou au **(514) 873-2641**.

## L'ARCHITECTURE THÉÂTRALE



Qu'ont en commun la pièce *La cloche de verre* qui a ravi la critique au Théâtre de quat'sous ces dernières semaines, le concert gala pour les 50 ans de la télévision, Hamlet-Machine (de Heiner Müller), la Chapelle de la Résidence des frères des écoles chrétiennes, la Banque Nationale de Dubai, le Centre Molson et le Casino de Montréal? Ils ont tous

bénéficié de la touche magique d'Anick La Bissonnière.

Architecte et scénographe patentée, Anick La Bissonnière a planché sur plus d'une cinquantaine de projets d'aménagements architecturaux jusqu'au tournant du millénaire. En 2001, grâce à une Bourse du Conseil des Arts et des Lettres du Québec, la jeune architecte s'est lancée, à travers le dessin, dans l'exploration des préoccupations de l'architecte en relation avec la théâtralité. Actuellement, elle entreprend à l'UQAM un doctorat en études et pratiques des arts sur le thème de l'architecture, la scénographie et l'installation.

Ceux et celles qui ne connaissaient que l'architecte auront le loisir de découvrir les talents de la scénographe puisqu'elle concocte avec la metteuse en scène Brigitte Haentjens une nouvelle pièce qui devrait prendre l'affiche à l'automne prochain.

## L'ARCHITECTE ENGAGÉE

Lors de l'édition 2003 du concours *Prix Femmes d'affaires du Québec*, qui s'est tenu à Montréal, l'architecte **Maude Thériault**, co-fondatrice de la firme Daniel Paiement, architecte, s'est vue récompensée pour son travail, son leadership et son engagement social. Le Réseau des femmes d'affaires du Québec l'a désignée lauréate dans la catégorie Bénévoles fortement engagées.

La première femme architecte et urbaniste de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, **Maude Thériault** a été (et est toujours) active au sein de plusieurs organismes et présidente de plusieurs conseils d'administration tel le comité pour la revitalisation du hangar sur la zone portuaire de Chicoutimi et l'implantation d'un centre d'interprétation « **Un objet, une histoire** ». Elle a aussi été professeure au département de Technologie de l'architecture et professeure d'histoire, au Cégep de Chicoutimi.



## L'ARCHITECTURE, DU POINT DE VUE DE L'ART

L'architecture présentée comme une pure forme d'art dans une nouvelle série qui prend l'antenne de la chaîne ARTV.

Visite libre est une série de treize émissions née de l'initiative de Lina G. Allard, directrice générale d'ARTV. La chaîne qui offrait déjà le magazine *Style et maisons* voulait aller plus loin dans la connaissance et l'appréciation de la maison que nous habitons. L'expérience de *Visite libre* est d'autant plus personnelle et ludique que les téléspectateurs y font aussi la rencontre des gens qui habitent ces maisons.



Chaque épisode sera consacré à une région spécifique du Québec et nous fera entrer dans trois maisons. L'architecte et animateur Philippe Lupien servira de guide pour ces visites libres au cours desquelles des personnalités connues comme Liza Frulla, Chloé Ste-Marie ou encore des amateurs de belles maisons, ouvrent leurs portes aux caméras de l'émission.



Dans le premier épisode de la série qui a été tourné à Montréal, on découvre une superbe résidence de style Queen-Ann construite en 1890, une maison située en plein cœur du quartier Outremont et un triplex typique du Plateau Mont-Royal, appartenant au journaliste Philippe Schnobb.



Cette série de 13 épisodes d'une demi-heure chacune sera présentée les dimanches à 19h30, sur les ondes d'ARTV, dès le 25 avril.

## DEUX SECTIONS ONT DISPARU DU CNB

Dans l'édition de février-mars 2004 de *Informations Éclair*, un article déplorait la disparition, dans le Code de construction, Chapitre I, Bâtiment, des sections 2.5 et 2.6 du CNB 95.

En complément d'information à ce sujet, il faut noter que la section 2.5 «Équivalents» du CNB 95 est remplacée au Québec par l'article 127 de la Loi sur le bâtiment, L.R.Q., c. B-1.1. Cet article permet de présenter à la Régie du bâtiment du Québec toute méthode de conception, procédé de construction, utilisation d'un matériau ou d'un équipement différent du Code en autant que leur qualité soit équivalente à celle recherchée par les normes prévues au Code.

La section 2.6 «Examens de conformité», quant à elle, trouve son pendant québécois à l'article 16 de la Loi sur le bâtiment, L.R.Q., c. B-1.1. Cet article prévoit qu'un entrepreneur ou un constructeur-propriétaire doit fournir à la Régie du bâtiment du Québec une attestation de conformité des travaux de construction au Code de construction, dans les cas déterminés par règlement de la Régie. Il faut toutefois savoir qu'aucun règlement n'a encore été adopté en ce sens.

Il est donc important d'utiliser le Code de construction, Chapitre I, Bâtiment de concert avec la Loi sur le bâtiment.

**André Gobeil**, architecte  
Norbati Consultants inc.

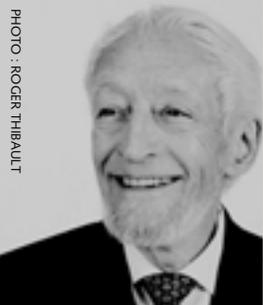
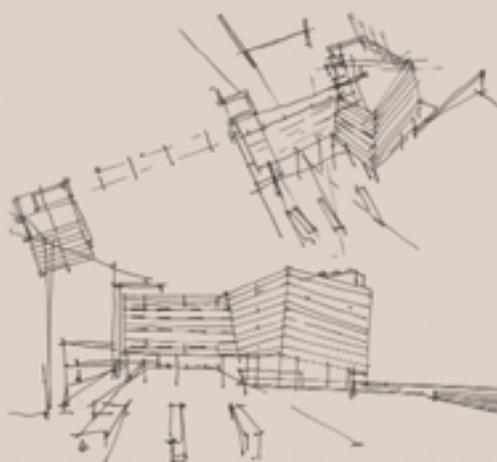


PHOTO : ROGER THIBAUT

## LE DÉPART D'UN GRAND

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de Jean Ouellet, un de nos plus illustres collègues. Diplômé en architecture de l'École des Beaux-Arts de Montréal, en 1952, cet ancien capitaine d'aviation avait commencé sa longue carrière d'architecte en tant qu'associé à la firme LaHaye, Ouellet et Reeves. On lui doit, entre autres, le Complexe Desjardins, à Montréal, et l'ambassade du Canada, à Belgrade.

Bardé de prix, ce  *fellow*  de l'Institut royal d'architecture a reçu la médaille du Mérite de l'Ordre des architectes du Québec, dont il fut élu président en 1972. Jean Ouellet a enseigné à l'École d'architecture de l'Université de Montréal avant d'en devenir le directeur, de 1980 à 1985. Encore en décembre dernier, il nous avait honoré de sa présence lors de la remise des permis aux nouveaux architectes. À cette occasion, il s'était fait un plaisir de présenter Paul O. Trépanier, son confrère de toujours qui se voyait remettre, à son tour, la médaille du Mérite 2003.



## SAUCIER + PERROTTE À LA BIENNALE DE VENISE EN ARCHITECTURE

La firme de renommée internationale Saucier + Perrotte Architectes a été sélectionnée par le biais d'un concours national avec jury pour représenter le Canada à l'édition 2004 de la Biennale de Venise en architecture, la plus prestigieuse exposition d'architecture au monde. La Biennale sera présentée du 4 septembre au 7 novembre 2004, à Venise, en Italie.

La firme Saucier + Perrotte développera la thématique de la Biennale, *Métamorphose*, en explorant les paysages de mémoire, leurs lectures et leurs interprétations constamment renouvelées à travers des projets récents de la firme. Sa présentation jouera sur les notions d'échelle, de distance et de lumière pour suspendre le spectateur dans ce processus de reconstruction.

Fondée en 1988, Saucier + Perrotte Architectes s'est rapidement distinguée au plan international pour ses bâtiments culturels. La firme a reçu plus de trente prix et mentions dont un Prix d'excellence en architecture de l'Ordre des architectes du Québec, en 2003, pour le Pavillon des Premières Nations.

## L'ARCHITECTURE, LA VILLE, LE TERRITOIRE

### MONTRÉAL NOUS PROMET UN PLAN D'URBANISME. LA PREMIÈRE ÉBAUCHE CIRCULE DÉJÀ.

Montréal cherche à restructurer son tissu urbain et l'exemple le plus patent de sa détermination sera sans doute le réaménagement de l'intersection de l'avenue des Pins et de l'avenue du Parc. Les discussions qui entourent le traitement à donner à la rue Notre-Dame ou encore la façon de tisser de nouveaux liens au-dessus de l'autoroute Ville-Marie illustrent une démarche de plus en plus sensible aux qualités de l'urbanité, d'un environnement qui nous permet de mieux vivre ensemble.

À Québec, où la confrontation entre le tissu urbain hérité d'une longue tradition et les impératifs de mobilité du siècle ne s'est pas faite sans heurts, on assiste aussi à une requalification des infrastructures urbaines. On y voit aussi grand, à l'échelle du territoire, dans une invitation aux architectes du monde à participer à un concours d'idées pour l'aménagement du littoral est de l'agglomération, au pied de la chute Montmorency.

Assez paradoxalement, au moment même où l'architecture semble redevenir dans nos deux grandes villes une discipline de plus en plus pertinente, certains s'évertuent à lui couper les ailes, sous prétexte d'équité, de transparence, de rentabilité à courte vue.

Les architectes doivent donc aujourd'hui se porter à la défense de l'architecture, de leur métier, par une pratique de qualité, par un appui aux politiques éclairées, par une revendication du respect dû à leur art, par un effort de sensibilisation à la nécessité de leur intervention, ceci pour le bien public.

L'Ordre s'engagera au cours des mois qui viennent dans une démarche de valorisation de la profession avec, initialement, la collaboration d'une firme de communication qui l'aidera à mieux cerner son message et l'identité de ceux à qui il veut s'adresser.

L'Ordre portera aussi à l'attention du gouvernement et sur la place publique le sentiment d'urgence que traduisent les résultats du sondage effectué en fin d'année dernière. Les architectes ont exprimé leur inquiétude, parfois leur désarroi. Ils doivent demeurer convaincus de l'importance de leur apport à la société et exprimer sans équivoque cette conviction.

L'Ordre aura aussi à se manifester sur la place publique à l'occasion du dévoilement des politiques municipales de l'aménagement urbain et de la culture. Son opinion se formera en écoutant les échanges des architectes qui se seront intéressés au sujet et qui souhaiteront faire part de leur point de vue. L'Ordre les y invitera par l'intermédiaire de son site Web.

Pierre Beaupré,  
Président

# Assemblée générale annuelle 2004

Vendredi  
**18 juin**

POUR LA PREMIÈRE FOIS DE SON HISTOIRE, L'**INSTITUT ROYAL D'ARCHITECTURE DU CANADA** TIENDRA SON FESTIVAL ANNUEL DANS LA VILLE DE QUÉBEC, DU 15 AU 19 JUIN 2004. AFIN DE DONNER LA CHANCE AUX ARCHITECTES DE PROFITER DES ACTIVITÉS ET DU PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE DE L'IRAC, L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC A DÉCIDÉ DE TENIR SON ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À QUÉBEC, LE 18 JUIN. L'AGA ET LE FESTIVAL SE DÉROULERONT À L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL. UN RENDEZ-VOUS À NE PAS MANQUER! POUR CONNAÎTRE LE PROGRAMME DE L'IRAC, VISITEZ LE SITE RAIC.ORG

## HORAIRE DE L'AGA

- 13H30** INSCRIPTION
- 14H00** ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
- 17H15** REMISE DE LA BOURSE DU COLLÈGE DES PRÉSIDENTS ET DU PRIX THOMAS-BAILLAIRGÉ  
COCKTAIL

## PRÉSENTATION DE PROPOSITIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

À l'intention des membres qui voudraient présenter des propositions à l'assemblée générale, rappelons l'existence de l'article 1.08 du Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales, qui se lit comme suit:

« **1.08** Le Bureau porte à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle toute question d'intérêt commun pour la profession, présentée par un membre, sous forme d'avis de proposition, au moins cinq (5) semaines avant la date de l'assemblée générale. »

Comme l'assemblée générale se tiendra le vendredi 18 juin 2004, je devrai avoir reçu les avis de propositions **au plus tard le vendredi 14 mai, à 17 h.**

**Jean-Pierre Dumont**, avocat  
Secrétaire de l'Ordre et attaché d'affaires



MUSÉE BRÉSILIEN DE SCULPTURE, SÃO PAULO  
ARCHITECTE : PAULO MENDES DA ROCHA  
ARCHITECTE PAYSAGISTE : ROBERTO BURLE MARX

# Huit raisons de mettre « de l'Ordre » dans ses dossiers

Quand on veut minimiser les risques de différends concernant un projet et se prémunir contre une réclamation ou une poursuite, maintenir ses dossiers à jour n'est certes pas une mauvaise habitude. C'est même une obligation.

En vertu du Code des professions, le comité d'inspection professionnelle surveille l'exercice de la profession par les membres et procède à la vérification des dossiers, registres et équipements relatifs à cet exercice. Le comité fait enquête sur la compétence professionnelle et informe le syndic lorsqu'il a des motifs de croire qu'un professionnel a commis une infraction. Lorsque l'architecte est en règle ou disposé à l'être, l'exercice est généralement constructif.

Dans l'examen des dossiers, les bases du comité d'inspection professionnelle sont les suivantes.

**1 La qualité** : L'architecte doit s'abstenir d'exercer dans des conditions ou des états susceptibles de compromettre la qualité de ses services. Dans le contexte de la tenue des dossiers, cela signifie de bien documenter les dossiers et de bien les classer de manière à s'y retrouver. Pour effectuer ce travail adéquatement, les honoraires doivent être suffisants. C'est sur cette base que l'exercice de la profession et la compétence sont examinés, pour assurer une qualité généralement reconnue.

**2 L'entente** : Avant de fournir ses services professionnels, l'architecte doit conclure avec son client une entente en ce qui concerne l'ampleur et les modalités des services requis et en ce qui a trait aux conditions de leur rémunération. Bien que l'entente verbale soit permise, le Manuel canadien de pratique de l'architecture (MCPA) recommande de toujours produire une entente écrite. Si l'entente est tout de même verbale, on devrait retrouver un résumé écrit de l'entente dans les dossiers. C'est le médecin qui détermine les examens requis pour son patient afin d'établir son diagnostic et sa prescription ; de la même manière, l'architecte détermine l'ampleur des services requis. La documentation correspondant au mandat devrait se retrouver au dossier.

**3 Le sceau et la signature** : L'architecte doit identifier de sa signature et de son sceau tous plans, devis ou cahiers de charges préliminaires ou d'exécution, rapports de surveillance des travaux, certificats de paiement, ordres de changement, certificats de fin des travaux et rapports d'expertise, préparés pour des travaux d'architecture par lui-même ou sous sa direction et sa surveillance immédiates. Ne pas oublier la mention « PAS POUR CONSTRUCTION » sur tout document signé et scellé et non destiné à la construction afin d'éviter l'usage abusif des documents.

**4 Le client** : L'architecte doit conclure toute entente concernant ses services professionnels relevant de son champ d'exercice exclusif directement avec le maître de l'ouvrage. Le client n'est pas le consultant ou le collaborateur ou un intermédiaire quelconque, qu'il soit ingénieur, entrepreneur, designer, technologue ou autre ; personne ne doit interférer dans le lien contractuel entre l'architecte et son client sauf rares exceptions prévues au Code de déontologie.

**5 Les honoraires** : L'architecte doit fournir à son client toutes les explications nécessaires à la compréhension de son relevé d'honoraires. Toutes les justifications d'honoraires correspondant à l'entente (feuilles de temps, relevés de déplacement, remboursement de dépenses, etc.) doivent se retrouver au dossier.

**6 La complaisance** : Est dérogatoire à la dignité de la profession le fait, pour un architecte, d'apposer son sceau et sa signature sur des plans, devis ou tout autre document relatif à l'exercice de sa profession lorsqu'ils n'ont pas été préparés dans son bureau. En vérifiant les dossiers, l'inspecteur s'attend à retrouver tous les documents relatifs au mandat, sur place, dans le bureau de l'architecte. Dans le cas contraire, il informe le syndic.

**7 La publicité** : Un architecte ne peut faire de publicité fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur. L'architecte qui mentionne la réalisation d'un ouvrage à laquelle il a participé doit aussi mentionner, le cas échéant, la participation aux travaux d'autres bureaux d'architectes et préciser leur rôle. L'architecte doit conserver une copie intégrale de toute publicité dans sa forme d'origine, pendant une période d'un an suivant la date de la dernière parution. Le nom d'une société d'architectes comprend les noms des membres de l'Ordre qui exercent ensemble. Que ce soit sur une enseigne, dans une revue, sur sa carte d'affaires, dans son portfolio, dans son C.V. ou sur un site Web, l'architecte doit respecter ce qui précède, toujours adopter la transparence et ne pas exagérer la réalité pour rehausser sa candidature.

**8 Le registre et le dossier** : L'architecte doit tenir et conserver pendant cinq ans, à l'endroit où il exerce sa profession, un registre où figurent, au fur et à mesure des mandats qu'il reçoit, la date de l'entente intervenue entre lui et son client relativement à ses services professionnels, les nom et prénom du client, son adresse et son numéro de téléphone et une description sommaire du mandat. Un dossier est ouvert pour chaque mandat, dans lequel sont conservés, dans l'ordre chronologique, outre les rapports datés résumant les entrevues avec le client, tous les documents énumérés au règlement, notamment toute la correspondance.

Ces règles s'appliquent également à l'utilisation de l'informatique et à toute autre technique pour la constitution et la tenue des dossiers. Un dossier informatique est créé, tous les documents y sont insérés, y compris les courriels. Chaque architecte doit avoir les règlements à jour et s'y conformer. Le MCPA traite entre autres des aspects administratifs de la pratique : administration du bureau, du projet et du contrat. Des systèmes de classement et d'archivage des dossiers sont suggérés, tant pour les documents physiques qu'informatiques.

Les balises relatives à une bonne tenue de dossiers reposent en partie sur le Code de déontologie (r.3), le Règlement sur la tenue des dossiers, du registre et des bureaux (r.14) et sur le Manuel canadien de pratique de l'architecture. Les règlements de l'Ordre sont dans le Cartable de documents officiels et ils peuvent être mis à jour sur le site de l'Ordre ([www.oaq.com](http://www.oaq.com) ; loi ; règlements). Le MCPA est disponible aux bureaux de l'Ordre.

Alain Lafleur, inspecteur OAQ

ÉDIFICE UNICENP, À CURATIBA;  
ARCHITECTE MANOEL COELHO

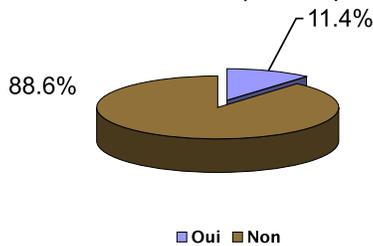


# Le sondage... couleurs et chiffres à l'appui

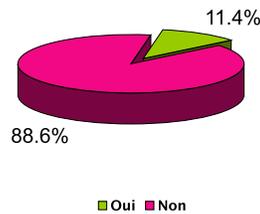
Suite au sondage sur la commande publique que l'Ordre des architectes du Québec a distribué à ses membres via le numéro d'*Esquisses* de novembre-janvier 2004, vous avez été nombreux à nous faire part de vos expériences et réflexions sur le sujet. Nous reproduisons ici sous formes de graphiques les données que vous nous avez transmises.

Vos réponses et commentaires nous indiquent que les architectes auraient tout intérêt à mieux connaître les tenants et aboutissants des modes d'attribution de la commande publique. Dans un prochain numéro, *Esquisses* répondra à vos questionnements.

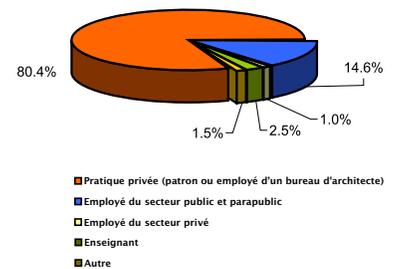
Agissez-vous comme mandataire d'un maître d'ouvrage pour faire le choix des architectes appelés à collaborer aux travaux de la société qui vous emploie ?



Depuis les 3 dernières années, avez-vous participé à un appel d'offres de services d'architecture dans le secteur public où le prix des honoraires pour les services de l'architecte figurait parmi les critères d'attribution du contrat ?



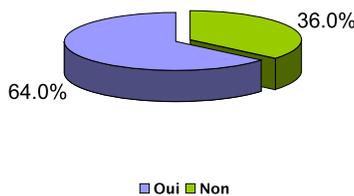
Dans quel secteur exercez-vous la profession ?



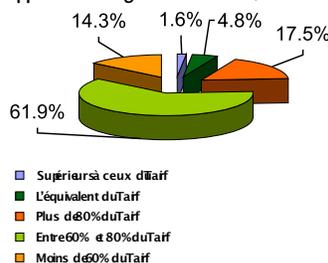
Dans quel(s) domaine(s) de la commande publique avez-vous participé à un appel d'offres avec prix ?



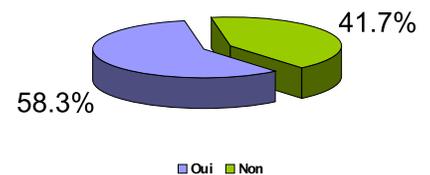
Avez-vous au cours des 3 dernières années obtenu un contrat au terme d'un appel d'offres avec ce prix ?



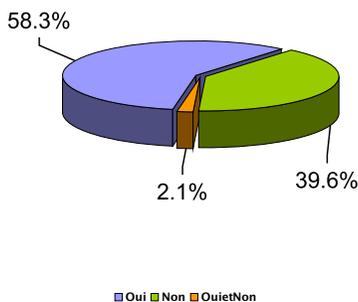
Indiquez les domaines dans lesquels vous avez obtenu un contrat suite à un appel d'offres avec prix et à combien vous estimez le montant des honoraires en architecture proposé par rapport au Tarif gouvernemental (le Décret 2402)



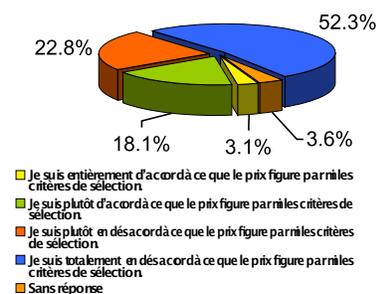
De façon générale, considérez-vous que les honoraires fixés par suite d'un appel d'offres avec prix ont eu une influence sur la qualité de vos services ?



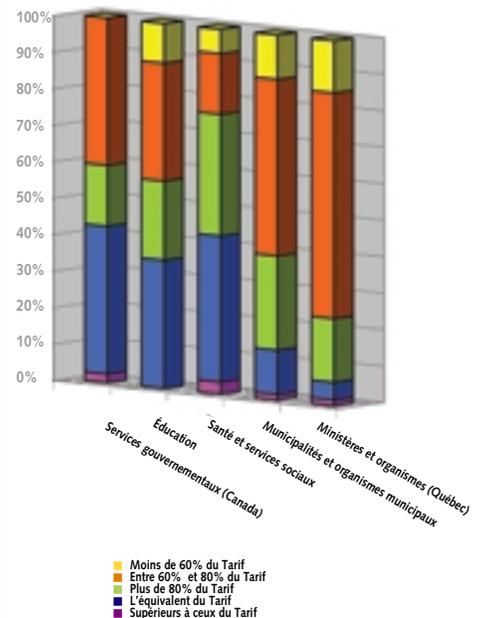
Suite au mandat obtenu par suite d'un appel d'offres avec prix, y a-t-il de façon générale une possibilité de négocier le montant de vos honoraires en cours de projet avec le donneur d'ouvrage ?



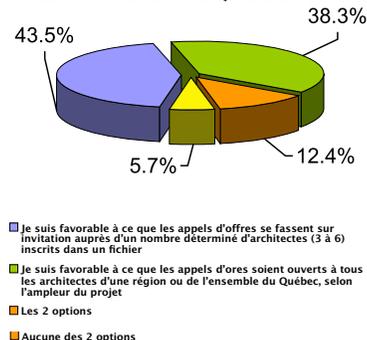
De façon générale, êtes-vous en accord ou en désaccord à ce que le prix des honoraires figure parmi les critères d'attribution du contrat pour services d'architecture



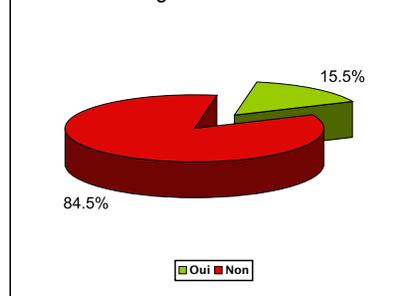
Indiquez les domaines dans lesquels vous avez obtenu un contrat suite à un appel d'offres avec prix et à combien vous estimez le montant des honoraires en architecture proposé par rapport au Tarif gouvernemental (le Décret 2402)



Êtes-vous favorable à ce que les appels d'offres liés à la commande publique se fassent sur invitation ou soient ouverts à tous les architectes du Québec ou d'une région ?



Connaissez-vous les projets de partenariat public privé du gouvernement ?



La prochaine édition du Code national du bâtiment (CNB) est toujours prévue pour 2005. Il s'agira d'une nouvelle façon d'envisager la réglementation du bâtiment, une façon plus efficace de construire des bâtiments sécuritaires tout en utilisant de nouvelles technologies. Voilà le but du «code par objectifs».

L'édition 2005 du CNB actuellement en préparation comportera trois divisions :

- Division A – Conformité, objectifs et énoncés fonctionnels
- Division B – Solutions acceptables
- Division C – Dispositions administratives.

Les textes de la *Division A* qui se trouvent sur le site du CNRC sont complets mais seront vraisemblablement remaniés suite à la dernière consultation publique. Cette *Division A* permettra aux concepteurs de démontrer aux autorités compétentes (Régie du bâtiment du Québec, villes ou municipalités, selon le cas) qu'un bâtiment répond aux objectifs du CNB, en utilisant toutefois, s'ils le désirent, d'autres méthodes que l'emploi de mesures prescriptives telles qu'on les connaît actuellement.

Elle contient donc tous les objectifs et sous-objectifs à atteindre, le tout visant la sécurité, la santé et l'accessibilité des personnes ainsi que la protection du bâtiment contre le feu et les dommages structuraux. Elle contient également les énoncés fonctionnels auxquels les bâtiments devront répondre afin d'atteindre les objectifs visés par le CNB.

La *Division B* regroupe l'ensemble des neuf parties du CNB actuel qui sont toutefois révisées et mises à jour. Elle énonce des mesures prescriptives acceptables dans le but de permettre une analyse rapide de la conformité d'un bâtiment aux objectifs et énoncés fonctionnels de la *Division A*, sans pour autant devoir démontrer cette conformité aux autorités compétentes au moyen d'essais et d'études scientifiques élaborées.

Les textes de cette *Division B* qui se trouvent sur le site du CNRC ne sont pas complets. Les textes finaux de la *Division B* contiendront de très nombreuses modifications par rapport à ceux du VNB 1995. Ces modifications sont d'ordres technique et fonctionnel, certains articles se retrouvant maintenant dans les divisions A et C.

Finalement, la *Division C* reprend certains articles d'ordre administratif qui se trouvent déjà dans le CNB 1995, principalement à la section 2.3.

## CODE PAR OBJECTIFS AU QUÉBEC

Après mûre réflexion et suite à certaines discussions, plus particulièrement au niveau du Comité provincial sur le Code de construction, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) semble s'acheminer vers une adoption des Divisions A et B du CNB 2005. Ces deux divisions constitueraient donc le prochain Chapitre I, Bâtiment du Code de construction. À ce propos, le Comité provincial travaille présentement à l'étude des modifications Québec qui avaient été introduites au CNB 1995 lors de son adoption en juillet 2000.

## Travail du Comité provincial du Code de construction

Formé à l'été 2002, ce comité, parrainé par la RBQ, s'est penché sur les textes révisés du CNB 2005 et a formulé ses commentaires et recommandations à ce sujet aux responsables de la *Division des Codes* du CNRC. Ses membres travaillent présentement sur les modifications Québec pertinentes qui constitueront l'adaptation provinciale de l'édition 2005 du CNB.

Le comité prévoit finalement travailler d'ici peu sur la partie 10 du Chapitre I, Bâtiment, cette partie suscitant de nombreuses interrogations sur son utilisation.

Afin d'en savoir plus long sur cette nouvelle façon de faire, je vous invite à visiter le site internet du Conseil national de recherches Canada (CNRC) à l'adresse suivante : [http://codesnationaux.ca/consult/obc/index\\_f.shtml](http://codesnationaux.ca/consult/obc/index_f.shtml). Il faut ensuite cliquer sur «Documents sur la consultation», puis «Prototypes» et finalement «Version imprimable : CNB».

**André Gobeil**, architecte

Norbati Consultants inc.

Représentant de l'OAQ sur le Comité provincial du Code de construction

## L'INSPECTION PRÉ-ACHAT...SI LE RISQUE VOUS INTÉRESSE !

Dans le contexte actuel, faire des inspections pré-achat se révèle être aussi tranquille qu'une expédition sur la glace mince d'une rivière aux eaux tumultueuses.

J'œuvre dans le domaine de l'inspection pré-achat et celui de l'expertise légale depuis le début des années quatre-vingt dix. J'ai à mon actif plusieurs années de surveillance de chantier à titre de chargé de projet et j'ai touché à tous les domaines de la construction.

Il y a six ans, j'ai mis sur pied en collaboration avec le Collège Montmorency un programme de formation en inspection pré-achat. Ce que je constate, c'est que la situation en inspection pré-achat est très problématique, tant au Canada qu'au Québec.

À mon sens, l'architecte est le professionnel le plus compétent pour assurer un service de qualité au public. Je considère cependant que la façon de faire de plusieurs avocats cause problème. Dans de nombreux cas de poursuites pour vices cachés, la tendance est de tirer sur tous les intervenants impliqués lors d'une transaction immobilière d'une résidence de moins de 5 logements.

Ma pratique en inspection pré-achat m'a appris que lors d'une transaction, les courtiers et les agents immobiliers ont développé des tactiques de protection et de défense que les architectes n'ont pas encore adoptées. Ces intervenants incitent leurs clients à signer une offre d'achat conditionnelle à une inspection pré-achat. Mais ces mêmes agents fixent entre l'acheteur et le vendeur le travail que doit faire l'inspecteur.

La fameuse clause B 2.4 annexée au document d'offre d'achat présente l'inspecteur comme un « expert », un évaluateur, un estimateur et même un gestionnaire d'édifice. De sorte que le futur acheteur perçoit souvent l'inspection de sa future demeure comme une garantie.

Vous aimeriez savoir pourquoi j'ai récemment cessé de faire de l'inspection pré-achat? C'est bien simple. Pour chaque sinistre, notre fonds impose un déductible de 7500 \$. J'ai demandé à un avocat spécialisé dans le domaine, de vérifier mes contrats, formulaires ainsi qu'un certain nombre de mes rapports écrits. Celui-ci m'a recommandé de laisser l'inspection pour le moment. Ses recherches sur l'état actuel de la jurisprudence l'ont amené à conclure qu'un architecte ne pouvait presque pas éviter une série de poursuites et ce, même si son travail technique était parfait et que son approche légale était ultra conservatrice et fort bien avisée. J'en ai conclu qu'aux yeux d'un juge, un architecte doit tout savoir en construction et doit tout voir lors d'une inspection.

Je constate que le consommateur s'attend à habiter dans une maison usagée parfaite. Pourtant, nous savons fort bien que le domaine de la construction résidentielle est une jungle. Ajoutons à cela les multiples « Jo Bleau » qui résident sans connaissance élémentaire.

Alors, dans ces conditions, est-ce encore possible pour un architecte de faire de l'inspection résidentielle pré-achat? Oui... si on aime le risque et si on accepte de travailler avec fort peu de droits à l'erreur. Alors de grâce, collègues qui œuvrez depuis peu dans le domaine, assistez au moins à un cours de base pour bien identifier ce dans quoi vous vous embarquez. Pour le moment, cette pratique se compare à une expédition sur la glace mince d'une rivière aux eaux troubles.

**Claude Tanguay**, m.a.p., architecte, membre AIBQ (CAHPI).

## des Prix d'excellence en architecture 2003

La direction de l'Ordre des architectes et les organisateurs du programme des Prix d'excellence dressent un bilan fort positif de l'activité réalisée dans un temps record.

Entre la période d'idéation et la soirée de remise des Prix, cinq mois et demi se seront écoulés pour néanmoins faire de cette 22<sup>e</sup> édition un événement d'une plus grande envergure que prévu. L'engagement des commanditaires et la création d'ententes de partenariat ont permis de réaliser une campagne de relations de presse structurée et de distribuer 20 000 brochures promotionnelles, soit quatre fois plus que lors de la dernière édition.

Un bilan détaillé faisant état des candidatures reçues, des bâtiments primés, des jurys, des documents promotionnels produits ainsi que de la revue de presse (écrite et radiophonique) a été dressé au profit des partenaires du programme et des lauréats. Ce bilan est également disponible pour l'ensemble des architectes en version électronique, sur demande, auprès de l'Ordre.

Depuis quelques mois déjà, l'organisation des prochains Prix d'excellence est au cœur de nos préoccupations. Nous prévoyons en effet en raffiner plusieurs aspects et effectuer un virage qui permettrait d'exploiter les nouvelles avenues que présente un programme ouvert davantage sur le public. Mentionnons la mise sur pied d'un menu d'activités culturelles et promotionnelles découlant du concours qui viserait à promouvoir les architectes auprès des donneurs d'ouvrage et des consommateurs, tout en élevant le niveau de connaissances de ces derniers en matière d'architecture.

Pour suivre l'évolution et les faits saillants qui marqueront la 23<sup>e</sup> édition des Prix d'excellence, *Esquisses* s'est doté d'une nouvelle rubrique qui lui sera entièrement consacrée.

### ANALYSE DE LA REVUE DE PRESSE 2003

Afin de dresser le bilan de la 22<sup>e</sup> édition, nous avons commandé une analyse détaillée de la revue de presse obtenue en 2003 auprès de la firme de communications Reeves & Associés.

Si l'on compare les sommes investies en 2003 en relations de presse avec les retombées médiatiques générées par celles-ci, on constate que l'investissement a été extrêmement rentable, tant au plan de sa valeur que de sa diffusion.

En effet, la stratégie de relations publiques des Prix d'excellence 2003 a généré **près de 760 000 \$** en retombées médiatiques et a permis de rejoindre **près de 3 millions de personnes**. Les retombées médiatiques sont 68 fois plus élevées que le montant investi en relations de presse. Un succès retentissant si l'on considère qu'en relations publiques, le succès se mesure par des retombées variant entre trois et six fois les sommes investies.

Plusieurs reportages importants ont été publiés par les magazines ARQ, *Décoration Chez-Soi*, *Wood Le Bois* et *Intérieurs*. Les journaux et hebdomadaires du Québec ont également consacré des espaces éditoriaux substantiels. On compte plusieurs articles dans *La Presse*, *Le Devoir* et *The Gazette*. S'ajoutent à cela des articles dans les différents journaux de quartier. Le bâtiment primé qui a obtenu la plus grande valeur de couverture médiatique a été le chalet du Lac Aylmer réalisé par Anne Vaillières architecte, qui lui a valu le prix Marcel-Parizeau.

Par ailleurs, la radio de Radio-Canada (tant le réseau français qu'anglais) a diffusé plusieurs reportages, mais ceux-ci ne peuvent être comptabilisés en valeur médiatique puisque cette chaîne ne vend pas de publicité.

Pas moins de 21 publications ont fait paraître une ou des photographies illustrant les Prix d'excellence, dont près de 50 % sont en couleurs. L'image étant l'élément qui retient le plus aisément l'attention du lecteur, ce très haut taux de publication de photographies contribue à accroître de manière significative la notoriété des Prix d'excellence et de ses lauréats auprès du public.

### BILAN DES CANDIDATURES REÇUES ET DES BÂTIMENTS PRIMÉS

En 2003, 81 candidatures étaient admissibles au concours. De ce lot, six étaient en lice pour le prix Marcel-Parizeau, six pour la Mention en accessibilité universelle et huit pour la Mention en développement durable. Plus du tiers (36 %) des firmes participantes étaient situées à l'extérieur des villes de Montréal et de Québec, ce qui correspond au pourcentage de firmes inscrites au tableau de l'Ordre qui sont établies à l'extérieur de ces villes.

Afin de déterminer les lauréats, trois jurys ont sélectionné sept Prix d'excellence, le prix Marcel-Parizeau et deux mentions spécifiques sur la base des photographies, plans et textes fournis par les participants. De plus, un jury « junior » composé de trois enfants d'une douzaine d'années a été constitué pour déterminer le récipiendaire du « Choix des enfants ».

Les jurés ont aussi tenu à souligner la qualité de réalisations qui, tout en ne se qualifiant pas pour un prix d'excellence, méritaient de se voir accorder le rang de finalistes dans les catégories Architecture résidentielle de type ensemble d'habitations (un finaliste), Conservation, restauration ou reconversion (deux finalistes) et Mention spéciale en développement durable (un finaliste).

### OUTILS DE COMMUNICATION

Depuis l'annonce du lancement des Prix d'excellence jusqu'au bilan détaillé de l'édition 2003, ce sont plus de 30 000 imprimés promotionnels qui ont été mis en circulation. À ceci s'ajoutent les outils multimédias développés, à savoir : des cédéroms destinés aux médias ainsi que la mise à jour de la section des Prix d'excellence en architecture sur le nouveau site Internet de l'OAQ lancé en juillet dernier. Notons qu'à la mi-novembre 2003, 18 700 internautes avaient visité le site, dont 4 200 s'étaient attardés sur la section des Prix d'excellence.

### CÉRÉMONIE

La cérémonie de remise des Prix, animée avec enthousiasme par Sophie Durocher, animatrice à la télévision et membre de notre jury 2003, s'est tenue le 13 juin 2003 au Musée de l'Amérique française, à Québec. Madame Dominique Vien, adjointe parlementaire, y a prononcé une allocution au nom de la ministre de la Culture et des Communications, Mme Line Beauchamp. Elle n'a eu que des éloges à l'égard des architectes québécois. On a mis volontairement l'accent sur l'attribution des deux nouvelles mentions spéciales au programme (accessibilité universelle et développement durable).

### PARTENAIRES ET ORGANISATEURS

Enfin, rappelons que la 22<sup>e</sup> édition des Prix d'excellence a été rendue possible grâce à la participation des partenaires majeurs (Meloche Monnex, Autodesk, Office des personnes handicapées du Québec), des partenaires associés (ministère de la Culture et des Communications du Québec, Loto-Québec, Financière Manuvie, magazine *Intérieurs*), des commanditaires associés à la soirée (Sico, Telus) et des collaborateurs (BOMA Québec, hôtel Gault, revue ARQ).

L'équipe de réalisation était composée de Carole Scheffer, vice-présidente de l'OAQ, Normand Pratte, vice-président aux communications de l'OAQ, Rémi Morency, administrateur à l'OAQ, Daniel Chevarie, directeur de l'administration de l'Ordre, Lise Pellerin, adjointe aux communications de l'Ordre, Sylvie Champeau, consultante en production, gestion et rédaction, Linda Therriault, designer graphique, Francine Arsenaault, relationniste et Pierre Baillargeon, programmeur Web.

### Sylvie Champeau

Chargée de projet pour l'organisation des Prix d'excellence en architecture 2003 et 2005

# La Cour du Québec se prononce

Une municipalité qui émet un permis de construction sur la foi de plans d'architecture non signés, ni scellés par un architecte, alors que la loi l'exige, contrevient bel et bien à l'article 17 de la Loi sur les architectes.

Voilà la conclusion à laquelle en arrive le juge Jean-Yves Tremblay de la Cour du Québec dans son jugement, d'une dizaine de pages, rendu le 2 février dernier dans la cause opposant l'Ordre des architectes du Québec à la Ville de Chibougamau<sup>1</sup>.

Ce jugement constitue un précédent important, puisqu'il confirme l'obligation qui incombe aux municipalités de s'assurer, avant d'émettre un permis de construction, que les plans déposés sont conformes aux exigences de la *Loi sur les architectes*.

## LES FAITS

Les faits de cette affaire sont simples et se résument comme suit.

En avril 2002, la Ville de Chibougamau émet un permis pour la construction d'un entrepôt de meubles, dont la superficie brute totale des planchers est de 743 m<sup>2</sup>. Un tel bâtiment est assujéti à l'article 16 de la *Loi sur les architectes* qui prévoit que « tous les plans et devis de travaux d'architecture pour la construction [...] d'un édifice doivent être signés et scellés par un membre de l'Ordre [des architectes] ».

Or, il s'avère que les plans déposés au soutien de la demande de permis sont l'œuvre d'un entrepreneur en construction. Ils ne sont ni signés, ni scellés par un architecte.

Suite à l'émission du permis par la Ville, l'entrepôt de meubles fut construit.

## LA QUESTION EN LITIGE

La seule question en litige était donc de déterminer si la Ville de Chibougamau avait, en émettant un permis de construction sur la base de plans non signés, ni scellés par un architecte, contrevenu à l'article 17 de la *Loi sur les architectes*. Cet article, modifié à la fin de l'année 2000, édicte que :

« Toute personne qui utilise, **ou permet qu'on utilise**, pour les fins de travaux pour lesquels l'article 16 s'applique, des plans et devis non conformes à cet article, commet une infraction et est passible d'une amende n'excédant pas 10 000 \$[...]. » (Les changements entrés en vigueur en 2000 sont en caractères gras.)

En d'autres mots, une municipalité qui délivre un permis de construction sur la base de plans illégaux se trouve-t-elle, de ce fait, à *permettre l'utilisation* desdits plans pour construire ?

## Les motifs du jugement

Au soutien de sa décision, le juge Tremblay retient trois motifs.

D'entrée de jeu, il rappelle le libellé des articles 16 et 17 de la *Loi sur les architectes* et souligne que « la clarté de ces textes les dérober à l'interprétation »<sup>2</sup>.

Le deuxième motif à l'appui de sa conclusion se trouve dans le règlement de construction de la Ville de Chibougamau, qui décrète « que toutes les lois provinciales et fédérales en vigueur, comme les règlements adoptés sous leur empire, s'appliquent ». La *Loi sur les architectes* est une loi provinciale.

Enfin, le troisième élément discuté porte sur le statut des municipalités et l'étendue des pouvoirs qui leur sont conférés. À ce sujet, le juge rappelle, doctrine et jurisprudence à l'appui, que les municipalités sont des entités administratives qui ont leur existence propre et qui sont habilitées par le gouvernement provincial à exercer sur leur territoire des pouvoirs étendus. Cependant, elles n'en demeurent pas moins assujétiées au contrôle du gouvernement provincial qui les a créées.

Le juge conclut son exposé en ces termes :

« Pour résumer, les modifications législatives à l'étude sont claires, elles ne prêtent pas le flanc à l'interprétation. De même, il est évident que la défenderesse constitue l'autorité en matière d'octroi de permis de construction et sa propre réglementation lui impose l'application de toutes les lois provinciales et fédérales pertinentes. En outre, comment justifier l'inapplication d'une loi provinciale aux corporations municipales considérées comme des "créatures" du gouvernement par la doctrine et la jurisprudence ? Ici, la *Loi sur les architectes* vient compléter la réglementation municipale en matière d'octroi de permis de construction et s'applique. »<sup>3</sup>

Pour ces motifs, le juge reconnaît donc la Ville de Chibougamau coupable de l'infraction reprochée en vertu de l'article 17 de la *Loi sur les architectes*, soit d'avoir illégalement permis qu'on utilise des plans de travaux d'architecture non signés, ni scellés par un architecte pour fins de construction d'un édifice assujéti à cette même loi.

## LA PEINE

En ce qui concerne la peine imposée à la Ville, force est de constater la clémence du tribunal eu égard à cette première infraction. Considérant l'absence de mauvaise foi ou de mauvaise volonté de la défenderesse et, d'autre part, le fait que ce sont des deniers publics qui serviront à payer la note, une peine symbolique est imposée. Concrètement, cela se traduit par une amende de 100 \$, soit bien en deçà du montant de 2 500 \$ que réclamait l'Ordre.

La générosité du tribunal à l'égard de la défenderesse s'explique sans doute par le fait qu'il s'agit d'une première infraction en vertu de ce nouvel article 17. Les tribunaux seront-ils toujours aussi indulgents à l'avenir ? Probablement que non.

## LA SUITE...

La Ville de Chibougamau a décidé de porter cette décision de la Cour du Québec en appel devant la Cour supérieure. Ce tribunal devrait donc se prononcer à son tour sur cette question dans les prochains mois. À suivre...

Le secrétaire de l'Ordre,  
**Jean-Pierre Dumont**, avocat

1 *Ordre des architectes du Québec c. Ville de Chibougamau*, C.Q., Chambre criminelle et pénale, district de l'Abitibi, 170-61-000020-035, 2 février 2004, j. Jean-Yves Tremblay. Le jugement est disponible à l'adresse suivante : <http://www.jugements.qc.ca>

2 *Id.*, page 7.

3 *Id.*, page 9.



## TOUT CE QUE VOUS AVEZ VOULU SAVOIR POUR VOUS AFFRANCHIR TOTALEMENT (OU PRESQUE) DE VOTRE FOURNISSEUR INTERNET.

**Encore des problèmes de courriel chez votre fournisseur de services Internet! Et que dire au client qui vous a envoyé un fichier important par courriel et qui attend impatiemment une réponse de votre part depuis huit heures? Réglez donc votre problème une fois pour toutes. Affranchissez-vous des services offerts par votre fournisseur de services Internet !**

Pour environ 100 dollars par année, vous pourrez vous offrir un nom de domaine personnalisé, un serveur de courriel à l'abri (ou presque) de tout type de panne, et la possibilité de créer votre propre fenêtre sur la Toile en ayant votre site Internet. Le seul lien qui vous unira encore à votre fournisseur Internet sera l'utilisation de son modem haute vitesse et de sa bande passante pour vous permettre de naviguer, Ohé! Ohé!

Dans un monde où la sécurité d'emploi ne signifie plus grand-chose, les travailleurs autonomes ont compris que, pour atteindre la rentabilité et gagner honorablement leur vie, ils doivent se munir des outils technologiques performants. Ainsi, font leur entrée au sous-sol ordinateur, appareil télécopieur-scanner-imprimante tout en un, téléphone ultra moderne, répondeur, télé avertisseur, téléphone portable et même Blackberry, ces petits bidules sans fils dont sont si friands les ministres qui s'envoient des courriels stratégiques d'un bout à l'autre de la Chambre des communes (authentique).

Internet est un de ces outils. Le courriel est un outil essentiel, d'autant plus qu'il permet de recevoir des documents importants qui, autrefois, auraient nécessité un envoi par un service de messagerie.

Le problème, c'est que les serveurs de courriel de plusieurs fournisseurs de services Internet locaux sont loin d'être infaillibles. Chez Videotron, Sympatico et consort, on ne compte plus les pannes et les ralentissements de service. De plus, les limites ridicules de boîtes aux lettres électroniques empêchent plus souvent qu'autrement la réception et l'envoi de documents pesant plus de 5 mégaoctets.

Alors, pourquoi ne pas avoir votre serveur de courriel avec votre nom de domaine ? Selon Philippe Le Roux, de la firme de consultants Internet VDL2, il ne faut pas se fier au courriel offert par son fournisseur. Il est plus prudent de regarder du côté de solutions de rechange. «Qu'arriverait-il à vos affaires si votre fournisseur Internet faisait faillite et que vos clients ne connaissaient que cette seule adresse Internet ? Je conseille à tous les travailleurs autonomes, d'avoir leur propre nom de domaine et de profiter de services de redirection et d'administration de leur courriel électronique.»

### ALORS, ON FAIT COMMENT ?

Pour avoir son propre nom de domaine, il suffit de faire la demande en ligne, chez un des nombreux registraires autorisés par l'ICANN. Par exemple, Mediafusion\* ou Iwebreservation\*\* sont des registraires québécois qui vous permettent, à l'aide d'une carte de crédit, de faire une recherche pour voir si le nom de domaine que vous désirez avoir est libre et de l'enregistrer, le cas échéant.

Architectes-efficaces.com, architectrion.ca ou lenomquivousplaira.qc.ca. Libre à vous d'enregistrer le nom de domaine qui vous plaira... à la condition que le nom de domaine soit libre. Le prix ? Quelques dizaines de dollars seulement.

Vous voici propriétaire de votre nom de domaine. Examinons maintenant la question du serveur de courriel. Plusieurs firmes spécialisées dans le marché de l'hébergement de sites Internet offrent des services de serveurs de courriel seulement. Évidemment, vous pouvez décider de passer à la voie royale et d'avoir en plus votre propre serveur Web, pourquoi pas ? Mais cela vous coûtera un peu plus cher.

Par exemple, pour 60 dollars annuellement, IWebreservation vous offre votre propre serveur de courriel. Vous pouvez créer jusqu'à 25 adresses de courriel différentes, créer des alias et des petites listes de distribution, un outil souvent pratique pour rester en contact avec sa clientèle.

De plus, en utilisant l'interface Web, vous pouvez consulter votre courriel à distance, tout comme un compte de courriel Hotmail. Cette interface Web vous permet aussi d'administrer votre serveur.

Un autre avantage d'avoir son propre serveur de courriel est de pouvoir passer outre les limites au poids des fichiers imposées par un fournisseur de service traditionnel. On vous envoie un fichier de dix mégaoctets? Pas de problème!

Tout cela pour moins de 100 dollars par année. Un investissement somme toute raisonnable pour un travailleur autonome et qu'il est possible de déduire de ses impôts comme dépense liée au travail.

Il n'y a que des avantages à posséder son nom de domaine et son serveur de courriel. Votre courriel sera dorénavant personnalisé. Vous ne serez plus tributaire des problèmes de serveur de votre fournisseur. Vous pourrez transcender la limite imposée aux fichiers « trop lourds », en plus d'avoir non pas une, mais plusieurs adresses de courriel, un aspect pratique lorsque les affaires roulent et que vous devez engager de nouveaux collaborateurs.

Rien ne vous empêche de pousser un peu plus loin et de vous offrir la totale, c'est-à-dire une offre de service comprenant l'hébergement de votre site Internet. Par exemple, le forfait Avantage, offert à 99 dollars par année par la société Branchez-vous\*\*\*, vous offre l'hébergement d'un nom de domaine et/ou d'un sous-domaine, 50 Mo d'espace disque pour votre site Internet ainsi qu'un accès FTP (un protocole spécialisé mais simple d'utilisation, permettant par exemple, de téléverser d'imposants fichiers sur cet espace disque et d'accorder la permission à vos clients de venir les récupérer sans qu'ils engorgent leur boîte de courriel).

De plus, ce forfait vous permet de créer jusqu'à 25 comptes de courrier électronique, de gérer vos courriels via une interface Web, et de consulter vos courriels via le web, pratique lorsque vous êtes en déplacement.

Michel Dumais est chroniqueur en nouvelles technologies au journal Le Devoir ([www.ledevoir.com/dossiers/247](http://www.ledevoir.com/dossiers/247)). Il anime ConstellationW3, un blogue collaboratif sur les enjeux sociaux, économiques et technologiques des TI ([www.constellationw3.com/carnet](http://www.constellationw3.com/carnet)). Notre chroniqueur se fera un plaisir de répondre à toutes vos questions. N'hésitez pas à lui écrire ([mdumais@ledevoir.com](mailto:mdumais@ledevoir.com)) en indiquant que vous avez lu cet article dans le magazine *Esquisses*.

\* Mediafusion : [www.mediafusion.ca](http://www.mediafusion.ca)

\*\* Iwebreservation : [www.iwebreservation.com](http://www.iwebreservation.com)

\*\*\* Avantage Branchez-vous : <http://avantage.branchez-vous.com/>



BLUE TREE PARK, BRASILIA  
ARCHITECTE RUY OHTAKE



GARE BERRINI, À SAO PAULO;  
ARCHITECTE LUIS CARLOS ESTEVES

## MODIFICATIONS 2004 AU MANUEL *DEVIS-COUVERTURES DE L'AMCQ*

Comme à chaque année, l'Association des maîtres couvreurs du Québec publie une mise à jour de ses exigences applicables à la conception des couvertures. Voici un aperçu des modifications pour 2004.

### PRÉVENTION DES INCENDIES

Les membranes installées à l'aide de la flamme d'un chalumeau (bitume modifié) devront l'être sur un panneau conçu à cette fin. Il est dorénavant interdit de souder sur du bois (voir la liste des panneaux acceptés dans le manuel de l'AMCQ). S'il se trouve des matériaux combustibles à l'arrière du panneau, on devra installer un écran retardateur de flamme entre ces matériaux et le panneau (au minimum un feutre asphalté no 15).

Il faut installer un écran retardateur de flamme ou un panneau résistant au feu avant la pose de membranes de bitume modifié fixées mécaniquement sur support combustible.

### FIXATION DES ISOLANTS DE POLYISOCYANURATE

En plus de pouvoir être installés avec de l'asphalte chaud ou avec un adhésif compatible, les panneaux isolants pourront aussi être fixés mécaniquement. Toutefois, la fixation mécanique sera la seule méthode de pose acceptée pour les isolants de polyisocyanurate placés directement sur support d'acier (nonobstant le coupe-vapeur).

### DEVIS BARDEAUX

Plusieurs modifications seront apportées à la division 4 du Manuel, notamment : L'AMCQ recommande de ne pas appliquer de bardeaux d'asphalte entre le 15 décembre et le 15 mars, ni lorsque la température est inférieure à 5 °Celsius. Des précautions additionnelles devront être prises si la pose de bardeaux d'asphalte doit tout de même se faire dans ces conditions de même que dans les régions de grands vents.

Des ajustements ont été apportés à plusieurs détails et exigences.

### DRAINS

Tous les détails concernant les drains mécaniques et toutes les références à ce type de drain seront enlevés du Manuel. Seuls les drains de cuivre seront acceptables et une description de ces drains sera ajoutée au Manuel.

### HAUTEUR DES SOLINS BITUMINEUX

Les exigences relatives aux hauteurs des solins bitumineux seront uniformisées comme suit :

- la hauteur minimale des parapets, des murets séparateurs et des murets des joints de dilatation sera maintenue à 203 mm ;
- la hauteur recommandée pour tous les autres solins bitumineux sera de 305 mm (minimum 203 mm).

### DEVIS IMPERMÉABILISATION

L'AMCQ prévoit publier un devis complet portant sur les travaux d'imperméabilisation (fondations, stationnements et dalles sur sol). Il comportera des recommandations sur les matériaux et les systèmes approuvés ainsi que des devis d'installation et des détails types.

Pour plus d'information, communiquer avec l'Association des maîtres couvreurs du Québec au (450) 973-2322.

**Guy Lalonde**, architecte

Directeur technique

Association des maîtres couvreurs du Québec

## VOIR À CONSTRUIRE SANS CRÉER D'OBSTACLES

### COMMENT UN BÂTIMENT PEUT-IL ÊTRE ACCESSIBLE AUX PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE VISUELLE ?

À l'initiative du Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain (RAAMM), l'Institut Nazareth et Louis-Braille (INLB) et Société Logique ont travaillé ensemble à définir les critères d'accessibilité répondant aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle.

Ce partenariat conduit à l'élaboration d'un document comportant huit fiches thématiques illustrées. Ces fiches, qui se veulent une référence technique pour toute instance concernée par la construction, la rénovation, l'aménagement et la gestion d'édifices et de lieux publics, sont maintenant à votre disposition. On y traite des thèmes suivants : accès extérieur, entrée et vestibule, circulation horizontale intérieure, escalier, ascenseur, signalisation, éclairage et couleur/contraste.

Le Code de construction du Québec contient des exigences de conception sans obstacles qui visent principalement les personnes se déplaçant en fauteuil roulant. On y retrouve très peu d'exigences touchant les personnes qui ont une déficience visuelle. Or, lors de leurs déplacements dans des environnements plus ou moins complexes, ces personnes rencontrent régulièrement des barrières architecturales qui compromettent leur sécurité et leur autonomie.

Deux principes d'aménagement sous-tendent les critères d'accessibilité proposés dans les fiches : éliminer les obstacles potentiellement dangereux et faciliter l'orientation et le repérage. Les critères d'accessibilité définis tiennent également compte du fait que les personnes ayant une déficience visuelle n'ont pas toutes les mêmes besoins. Par exemple, plusieurs ont un résidu visuel. Pour ceux-ci, l'éclairage, la signalisation et les contrastes de couleur sont alors très importants. Mais pour l'ensemble des usagers (qu'ils utilisent ou non une canne blanche ou qu'ils aient un chien guide), tous les aspects sont à considérer afin de maximiser leur sécurité et leur orientation.

Les fiches techniques comportent deux niveaux de critères d'accessibilité : des critères minimaux, considérés essentiels pour permettre des déplacements sécuritaires et des critères recommandés, pour atteindre une performance accrue d'accessibilité. Une distinction est également apportée entre la construction neuve et la rénovation, deux contextes d'intervention nettement différents. Bref, des moyens pour améliorer vraiment la qualité de vie des personnes ayant une déficience visuelle ! Et les résultats obtenus au plan de l'accessibilité bénéficieront à tout le monde...

Pour avoir accès à la version électronique du document, intitulé *Critères d'accessibilité répondant aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle*, visitez le site de l'Institut Nazareth et Louis-Braille à l'adresse [www.inlb.qc.ca/publications/criteresaccessibilite.aspx](http://www.inlb.qc.ca/publications/criteresaccessibilite.aspx). Si vous souhaitez obtenir gratuitement la version papier, envoyez-nous un courriel avec vos coordonnées à [info@societelologique.org](mailto:info@societelologique.org) ou appelez-nous au (514) 522-8284. Et n'hésitez pas à nous faire parvenir vos commentaires : ils pourront nous aider à préparer la réédition des fiches.

**Huguette Singler**

Agente de communication, Société Logique

# Mountain Equipment Co-op, le magasin le plus vert au Québec et premier certifié C2000

**Date de la conférence**  
le 18 novembre 2003

Mountain Equipment Co-op (MEC) a ouvert son premier magasin au Québec le 15 mai 2003, ce qui a fait le bonheur de ses 85 000 membres (un nombre qui a grimpé jusqu'à 127 000 depuis l'ouverture du magasin) et a retenu l'attention de toute personne intéressée dans les bâtiments verts. MEC a la réputation de faire construire des bâtiments novateurs et respectueux de l'environnement ; il n'était donc pas surprenant que la conférence Mardis Verts sur leur nouveau bâtiment construit à Montréal fasse salle comble le 18 novembre dernier.

MEC Montréal, un édifice de 4 180 m<sup>2</sup>, situé dans le Marché Central, est le premier bâtiment commercial au Québec conforme aux critères écologiques du programme C2000 de Ressources naturelles Canada. De plus, le bâtiment a gagné le Trophée Contech 2003 pour le développement durable. La construction a été réalisée par le consortium des architectes MTF, composé des firmes Studio MMA, Atelier d'architecture (Mamfredis Miners, Architectes), Lyse M. Tremblay, architecte et Duschenes & Fish, Architectes.

Dès le départ, les architectes ont reconnu plusieurs défis dans ce projet : redéfinition du « Big Box », promotion des bâtiments verts au Québec et création d'un environnement représentatif de la nature des produits et des valeurs du client.

Le projet a été réalisé selon un processus de conception intégrée (PCI). Si ce processus s'avère bénéfique la plupart du temps, il est incontournable quand on traite d'un bâtiment vert. Ce processus implique que tous les concepteurs se réunissent autour de la même table dans une série de « charrettes » qui mènent à la conception intégrée du projet. La stratégie de la conception intégrée se poursuit tout le long des travaux, dans la recherche de synergies et dans la reconnaissance de l'interdépendance des éléments et des systèmes.

La forme du bâtiment, son orientation, ses matériaux ainsi que son aménagement extérieur favorisent ses stratégies durables, notamment :

## L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

– La climatisation et le chauffage de l'édifice sont assurés par des conduits radiants dans les dalles de béton. La masse de béton du bâtiment contribue aussi à l'efficacité du système en absorbant la chaleur et en la redistribuant lentement.

- L'utilisation d'une enveloppe à haute efficacité (murs de R35, toit de R40).
- L'utilisation de la lumière naturelle et d'éclairage artificiel à haute efficacité.

*Résultats : Le bâtiment consomme en moyenne 65 % moins d'énergie qu'un bâtiment conventionnel.*

## L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

- Énergie géothermique (8 pompes à chaleur couplées à 12 puits de 175 mètres de profondeur).
- Préchauffage solaire de l'eau chaude domestique.
- Photovoltaïque pour le pompage de l'eau d'irrigation.

## Conférenciers

Vouli Mamfredis, architecte (Studio MMA, Atelier d'architecture),  
Lyse M. Tremblay, architecte (Lyse M. Tremblay, Architecte),  
Andrew Todd, architecte (Duschenes & Fish, Architectes) et  
Roland Charneau, ingénieur (Pageau Morel et associés)

## GESTION D'EAU

- La pluie du toit est récupérée dans une citerne souterraine pour alimenter les toilettes et pour l'irrigation du terrain.
- La pluie du stationnement est récupérée dans un bassin de rétention (beaucoup plus grand que les normes municipales ne l'exigent) pour être ensuite retournée à la nappe phréatique et non aux égouts municipaux (pratique habituelle).
- Urinoir sans eau et toilettes à faible débit.
- Utilisation d'espèces indigènes résistantes à la sécheresse dans les aménagements extérieurs.

*Résultats : 75 % moins d'eau utilisée pour transporter les eaux d'égout et 50 % moins d'eau domestique utilisée.*

## VENTILATION HYBRIDE

- Ventilation naturelle pendant la majeure partie de l'année avec un système d'air neuf indépendant.
- Distribution d'air par des tunnels souterrains.
- Apport d'air neuf selon l'achalandage (CO<sub>2</sub>).
- Ventilation par convection (effet de cheminée) et par déplacement horizontal.
- Récupération enthalpique sur l'air évacué.

## SYSTÈMES RADIANTS

- Chauffage radiant et refroidissement radiant.
- Accumulation d'énergie dans les dalles.
- Contrôle prédictif.

## MATÉRIAUX

- Faible COV ; sans formaldéhyde ou solvant ; sans CVC ou HCFC ; faible énergie intrinsèque ; matériaux locaux.
- Récupération : bois récupéré pour la toiture, l'escalier central, le soffite, la marquise et l'aménagement intérieur ; acier récupéré pour la structure du mur d'escalade ; terre et pierres excavées et réutilisées dans l'aménagement paysager.
- Contenu recyclé : isolation en cellulose et en laine de roche, gypse, acier, béton EcoSmart (27 % du ciment remplacé par du laitier de haut fourneau).

**GESTION DES DÉCHETS :** Au chapitre de la gestion des déchets de construction, le projet avait pour objectif un détournement de 60 % des déchets, une première pour un chantier d'envergure au Québec. Le résultat a dépassé l'objectif : plus de 70 % des déchets ont été recyclés ou revalorisés.

Des clients privés soucieux de l'environnement comme MEC sont malheureusement peu nombreux. Il y a quand même de l'espoir pour l'avenir des bâtiments verts : le protocole de Kyoto, l'intégration des critères environnementaux dans les projets de TPSGC et autres donneurs d'ouvrage gouvernementaux/institutionnels, l'avancement du programme de certification LEED et l'intérêt grandissant des architectes... Tout cela laisse croire que des bâtiments comme celui de MEC seront de plus en plus la norme et non l'exception.



# Examen d'admission

Le Programme d'examen d'admission 2004 sera bientôt disponible. Les candidats désirant le recevoir sont invités à en faire la demande auprès de Mme Lynda Godin, secrétaire à l'admission : (514) 937-6168, poste 212, ou lgodin@oaq.com. Pour pouvoir commencer le processus d'examen, il faut avoir effectué 2800 heures de stage (ou 75 semaines, dans le cas du programme de stage de 2 ans).

## À RETENIR

Le volet québécois de l'examen, intitulé Partie A : Aspects juridiques de la pratique de l'architecture au Québec, se déroulera le **9 juin 2004**, à Québec et à Montréal. **Date limite d'inscription : 9 avril 2004.**

## VOICI LES TAUX DE RÉUSSITE AU VOLET NORD-AMÉRICAIN, POUR L'ANNÉE 2003 :

EXAMEN D'ADMISSION À LA PROFESSION D'ARCHITECTE (EAPA) DU NCARB (EN ANGLAIS : ARE)  
**TAUX DE RÉUSSITE — ANNÉE 2003**

Division	Candidats du Québec	Candidats du Canada	Ensemble des candidats canadiens et américains	Division	Candidats du Québec	Candidats du Canada	Ensemble des candidats canadiens et américains
Études préconceptuelles	80 %	idem	idem	Materials and Methods	100 %	91 %	86 %
réussites 28/35				réussites 12/12		199/219	3529/4094
Pre-Design	73 %	86 %	77 %	Documents de construction et services	86 %	idem	idem
réussites 11/15	180/210	3002/3910		réussites 31/36			
Structures — Généralités	82 %	idem	idem	Construction Documents and Services	100 %	96 %	85 %
réussites 28/34				réussites 11/11	190/198	3291/3851	
General Structures	100 %	91 %	73 %	Planification de l'emplacement	89 %	idem	idem
réussites 10/10	149/164	2587/3530		réussites 34/38			
Forces latérales	82 %	idem	idem	Site Planning	85 %	71 %	70 %
réussites 27/33				réussites 11/13	125/175	2653/3809	
Lateral Forces	100 %	99 %	92 %	Conception du plan des bâtiments	74 %	idem	idem
réussites 12 /12	160/162	2862/3124		réussites 37/ 50			
Systèmes mécaniques et électriques	71 %	idem	idem	Building Planning	71 %	72 %	68 %
réussites 24/34				réussites 10/14	130/181	2656/3878	
Mechanical and Electrical Systems	77 %	86 %	74 %	Techniques du bâtiment	88 %	idem	idem
réussites 10 /13	173/200	2842/3855		réussites 38/43			
Matériaux et méthodes	89 %	idem	idem	Building Technology	92 %	69 %	65 %
réussites 39/44				réussites 11 /12	118/171	2515/3857	

Carole Giard, Registrare

ÉDIFICE FLEXTRONICS, À CURATIBA; ARCHITECTE SIDONIO PORTO



Afin de rendre accessible aux architectes des régions une formation adéquate sur le code de construction, l'Ordre s'associe à la Corporation des entrepreneurs généraux du Québec pour offrir un cours de trois jours sur les parties 3 et 10 du Code. Nous ne pouvons que souhaiter une bonne participation des architectes de chacune des régions qui seront visitées au cours de la prochaine année. Comme les places sont limitées, il est important de réserver la vôtre le plus tôt possible. Puisque les salles de cours ne sont pas connues au moment d'aller sous presse, nous vous communiquerons ces informations en même temps que les confirmations, par courriel (n'oubliez donc pas de mentionner votre adresse) ou par télécopieur.

## **CODE DE CONSTRUCTION (CHAPITRE 1, BÂTIMENT) PARTIES 3 ET 10**

DURÉE : 3 JOURS

### **OBJECTIFS DE LA SESSION**

Permettre au participant possédant déjà des notions de base du code de perfectionner ses habiletés pour lui permettre d'effectuer une analyse de code d'un bâtiment et de déterminer l'ensemble des exigences applicables au projet.

### **MÉTHODOLOGIE**

- La matière est présentée selon une chronologie qui correspond à la méthode d'analyse suggérée pour déterminer les exigences. Cette chronologie est nécessaire pour procéder efficacement à la vérification d'un projet.
- Des schémas, illustrations, tableaux et photographies sont utilisés pour permettre au participant de bien visualiser les différents concepts qui lui sont présentés.
- Un document de référence présentant la synthèse des principaux concepts sera remis à chacun des participants pour référence ultérieure. Le document de référence est relié dans un format qui permettra d'y insérer des mises à jour.
- Des exercices à faire partiellement durant la session (sous supervision) et partiellement à la maison sont intégrés au document de référence.

### **MATÉRIEL REQUIS**

Le code de construction du Québec – CNB 95 modifié  
Peut être acheté sur place (120\$ l'unité)  
à commander lors de l'inscription

### **CONTENU**

#### **Étapes d'analyse de code**

- Déterminer les caractéristiques du bâtiment
- Déterminer les exigences de construction et de dimensions en fonction des usages.
- Déterminer la compartimentation
- Déterminer les moyens d'évacuation
- Déterminer la séparations spatiale et la protection des façades
- Déterminer les systèmes de sécurité incendie requis
- Autres exigences
- Transformations
- Utilisation de la partie 10 du code

### **MATÉRIEL FOURNI**

Cahier du participant

## **CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC**

PERFECTIONNEMENT CHAPITRE 1, BÂTIMENT, PARTIES 3 ET 10

FORMATIONS SESSION 2004

**QUÉBEC : 19,20 ET 30 MARS 2004**

**NORANDA : 25, 26 ET 27 MARS**

**SHERBROOKE : 1, 2 ET 3 AVRIL 2004**

**GATINEAU : 15, 16 ET 17 AVRIL 2004**

**DRUMMONDVILLE : 25, 26 ET 27 MARS 2004**

**SAGUENAY : 1, 2 ET 3 AVRIL 2004**

**RIMOUSKI : 22, 23 ET 24 AVRIL 2004**

**COÛTS** ARCHITECTES, STAGIAIRES, ÉTUDIANTS ET EMPLOYÉ(E)S D'ARCHITECTE) :  
425,00\$ (369,48\$ + 25,86\$ (TPS) + 29,65\$ (TVQ))  
AUTRES : 485,00\$ (421,65\$ + 29,52\$ (TPS) + 33,84\$ (TVQ))

**JE DÉSIRES M'INSCRIRE; JE COMPLÈTE LE FORMULAIRE INCLUS DANS ESQUISSES, PAGE 20 OU LE FORMULAIRE SE TROUVANT SUR LE SITE WEB : [OAQ.COM](http://OAQ.COM)**

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 10 JOURS AVANT LE DÉBUT DES COURS**



TRIBUNAL FÉDÉRAL SUPRÊME; BRASILIA  
ARCHITECTE OSCAR NIEMEYER

# Préparation et conduite d'un concours

## FORMATEURS

**PAUL GAUTHIER, ARCHITECTE**

Membre de l'Ordre du Canada, Fellow de l'Institut Royal d'Architecture du Canada, Paul Gauthier est associé fondateur des cabinets d'architectes Gauthier-Guité (1962) Gauthier-Guité-Roy (1966), Gauthier-Daoust-Lestage Inc. (1988), agences qui ont participé à de nombreux concours de toutes envergures. Membre du comité des concours de 1996 à 2002, il a alors procédé, auprès de collègues actifs dans le domaine des concours, à une enquête dont la conclusion confirme que la *personne-clef pour garantir le succès d'un concours d'architecture est l'architecte conseiller professionnel*.

**JACQUES WHITE, ARCHITECTE**

Jacques White, architecte et professeur en architecture, enseigne à l'Université Laval depuis 1992. Ses études graduées ont porté sur la prise de décision des architectes en situation de concours. En vingt ans de pratique, il a contribué à plusieurs projets de concours nationaux et internationaux dont certains ont été primés. Il a été membre du comité des concours de 1997 à 2001 et conseiller professionnel pour le concours de la nation huronne-wendat à Wendake en 2002. Il a aussi agi comme membre du jury pour les concours du centre de production et de diffusion culturelles de Carleton-Saint-Omer et du théâtre du Vieux-Terrebonne.

## DESRIPTIF DU COURS

### PRÉPARATION, APPROBATION ET CONDUITE D'UN CONCOURS AU QUÉBEC

COURS DE FORMATION INTENSIVE POUR ANALYSTES DE CONCOURS ET CONSEILLERS PROFESSIONNELS

## OBJECTIFS DU COURS

- Former des analystes de concours aptes à analyser, de manière critique et complète, les projets de concours soumis à l'Ordre des architectes du Québec en regard de leur conformité au *guide des concours*.
- Former des conseillers professionnels de concours capables d'élaborer des programmes et des règlements de concours de qualité, propres à promouvoir l'excellence architecturale dans le respect des intérêts des personnes et des groupes concernés.
- Contribuer à l'essor de la culture des concours au Québec en soutenant la mise en application systématique et rigoureuse des recommandations du guide des concours.
- Susciter, parmi les participants au cours, des débats contribuant à faire évoluer la formule des concours au Québec.

**Durée** : 15 heures, 4 sections de cours répartis sur 2 jours consécutifs.

## MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

Exposé magistral suivi d'un séminaire ou d'un exercice qui vise une compréhension plus approfondie de concepts choisis ou leur mise en application à partir de matériel réel de concours. Les sections du cours sont les suivantes :

Le concours en tant que mode d'attribution de la commande : origine et histoire des concours; les vertus et les limites de la formule; les intérêts en cause.

Les éléments du concours : types de concours; acteurs; étapes; planification des besoins (programme) et du concours lui-même (règlement); approbation; conduite du concours; diffusion; suites au concours.

Le guide des concours : analyse détaillée commentée.

La réussite d'un concours : conditions de succès et d'insuccès des concours; conseils pratiques pour éviter les écueils fréquents dans la planification, l'approbation, la conduite et les suites d'un concours.

## ÉVALUATION

Le cours ne comprend pas d'évaluation proprement dite. Les séminaires et les exercices pratiques permettent de vérifier la compréhension des concepts pertinents à la manière d'une évaluation formative. Une participation assidue et active est toutefois conditionnelle à la réussite du cours.

## DATES

**LES 30 ET 31 MARS 2004, DE 8 H 30 À 12 H 00 ET DE 13 H 00 À 16 H 45**

## ENDROIT

**CENTRE SAINT-PIERRE, 1212, RUE PANET, SALLE RONALD-ASSELIN, MONTRÉAL. TÉL. : 514-524-3561**

## CLIENTÈLE

**S'ADRESSE AUX ARCHITECTES SEULEMENT**

## COÛT

**575,13 \$ = (500,00 \$ + 35,00\$ (TPS) + 40,13\$ (TVQ)**

## DATE LIMITE D'INSCRIPTION

**DIX JOURS AVANT LE DÉBUT DE LA SESSION**

**JE DÉSIRES M'INSCRIRE;**

**JE COMPLÈTE LE FORMULAIRE INCLUS DANS ESQUISSES, PAGE 20  
OU LE FORMULAIRE SE TROUVANT SUR LE SITE WEB : [OAQ.COM](http://OAQ.COM)**

# Réglementation du bâtiment 2004

## OBJECTIFS DU COURS

Familiariser les candidats avec l'évolution de la réglementation du bâtiment.  
Enseigner une méthodologie pour l'utilisation du *Code de construction*.  
Étudier les différents aspects de la sécurité et de la réglementation du bâtiment.

## FORMATEUR

### JOZEF ZORKO, ARCHITECTE

Jozef Zorko, architecte associé chez Desnoyers Mercure et associés, architectes, depuis 1987, a développé un intérêt pour la réglementation des bâtiments suite à son implication dans la conception de projets de rénovation complexes demandant une interprétation compréhensive des codes en vigueur.  
Ses recherches pour résoudre les différents problèmes de conformité l'ont amené à compléter sa connaissance des réglementations et à développer un cours pour les étudiants de quatrième année en architecture à l'Université McGill. Par la suite, la Ville de Montréal lui demanda d'enseigner ce sujet à ses inspecteurs du service des permis et inspection.

## FORMATEUR

### ANDRÉ GOBEIL, ARCHITECTE

André Gobeil est architecte en pratique privée depuis 1979. Il a plus particulièrement œuvré depuis ce temps comme responsable du respect des codes, normes et règlements pour deux importantes firmes d'architectes de Québec. Il est associé, vice-président aux opérations, chez Norbati consultants, une firme spécialisée dans le domaine de la réglementation du bâtiment.  
Depuis 1993, il est également membre du Comité de vérification technique des documents français (CVTDF) au Conseil national de recherches Canada (CNRC) à Ottawa, où il a participé activement à la rédaction finale de l'édition 1995 du *Code national du bâtiment*.

## PROGRAMME

L'édition 1995 du *Code national du bâtiment (CNB)* et le décret 953-2000 seront utilisés lors de ce cours.

### Le cours couvrira les sujets suivants :

- Codes et règlements de construction.
- Articles du *Code civil* qui traitent du droit de propriété : droits de vue, mitoyenneté.
- Principes de la sécurité du bâtiment :
  - Incendies : comportement de la fumée et des gaz chauds et effets de la chaleur, de la fumée et des gaz toxiques.
  - Propagation de l'incendie et méthodes de protection.
- *Code national du bâtiment* :
  - Partie 1 Définitions
  - Partie 2 Administration
  - Partie 3 Étude en détails : généralités, exigences de sécurité incendie, exigences de sécurité dans les aires de plancher, issues, vides techniques, exigences de salubrité, conception des accès sans obstacles, aperçu de la partie 9.
  - Partie 10 Bâtiments existants faisant l'objet d'une transformation, de travaux d'entretien ou de réparations : articles relatifs aux bâtiments relevant de la partie 3.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

**DIX JOURS AVANT  
LE DÉBUT DE LA SESSION**

## LIEUX, DATES ET HORAIRES

### MONTRÉAL

M. Jozef Zorko  
Université de Montréal  
Faculté de l'aménagement  
Salle L-0030  
2940, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

### Dates et horaire

Les 1, 8, 15, 22 et 29 avril et le 6 mai 2004  
de 18 h 30 à 22 h 00

### QUÉBEC

M. André Gobeil  
Pavillon C.- DeKominck  
Salle 3D  
Université Laval

### Dates et horaire

Les samedis 3, 17, 24 avril et 1 mai 2004,  
de 8 h 30 à 17 h 00  
Le samedi 8 mai 2004, de 8 h 30 à 12 h 30  
(local à déterminer).

## COÛT

ARCHITECTES, STAGIAIRES, EMPLOYÉS D'ARCHITECTES : 483,11 \$ (420 \$ + 29,40 \$ TPS + 33,71 \$ TVQ)  
AUTRES : 552,12 \$ (480 \$ + 33,60 \$ TPS + 33,71 \$ TVQ)

**JE DÉSIRE M'INSCRIRE;**

**JE COMPLÈTE LE FORMULAIRE INCLUS DANS ESQUISSES, PAGE 20  
OU LE FORMULAIRE SE TROUVANT SUR LE SITE WEB : [OAQ.COM](http://OAQ.COM)**

# Investigateur en qualité de l'air intérieur

L'OAQ PRÉSENTE LE PROGRAMME DE FORMATION POUR INVESTIGATEURS EN QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR, EN COLLABORATION AVEC LA SCHL

Ce séminaire vise à former davantage des personnes qualifiées et intéressées à enquêter sur les problèmes de qualité de l'air intérieur.

**DURÉE** Trois jours

- OBJECTIFS**
- Visiter et analyser, avec le support des instructeurs, les indices relevés sur deux propriétés différentes
  - Appliquer le protocole SCHL pour les investigations en qualité de l'air intérieur
  - Sélectionner des correctifs applicables à différentes situations et à présenter selon un ordre de priorités
  - Apprendre à rédiger un rapport utile aux propriétaires et qui tienne compte des responsabilités du consultant et d'un code de pratique
  - Reconnaître l'importance de se tenir informé des résultats de recherche des secteurs de l'habitation et de la santé
  - Intégrer la rétroaction des réviseurs identifiés par la SCHL sur chacun des quatre rapports d'investigation qu'ils proposeront selon les mandats de leur pratique privée
  - Améliorer leurs compétences et habiletés à communiquer des solutions efficaces et réalistes

**FORMATEUR** M. André Bourassa, architecte, Bourassa et Gauthier architectes. Formateur pour la SCHL

**LIEU, DATES** Montréal, les 20, 21 et 22 avril 2004  
**HORAIRE** de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30  
**ENDROIT** Centre Saint-Pierre, 1212 rue Panet, Montréal, salle 201.  
 Tél. : 514.524.3561  
 Personne ressource : M. Gaétan Saucier

- PRÉ-REQUIS**
- Avoir complété le programme : Assainissons l'air, journée un et deux
  - Remplir le formulaire de pré-qualification
  - Posséder la formation et/ou de l'expérience dans un ou plusieurs des domaines, tels que la science du bâtiment, la construction éco-énergétique, la rénovation, les installations mécaniques, l'inspection d'habitations?
  - Être non-fumeur de préférence \*
  - Ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts

**ÉVALUATION** Remettre quatre rapports de votre pratique personnelle aux réviseurs de la SCHL suite à la formation des trois jours. Une attestation sera remise aux participants ayant complété la formation. Les participants seront également inscrits sur la liste des personnes ayant suivi le cours de la SCHL.

**COÛTS** 695,00 \$, taxes en sus (Architecte, stagiaire en architecture, employé(e) d'un architecte)  
 795,00 \$, taxes en sus (Autre)

**MATÉRIEL** Présentation sur Power Point et matériel didactique inclus

**NOTES EXPLICATIVES**

- Prendre note que les personnes qui fument et qui s'inscrivent au programme de formation pour investigation en qualité de l'air intérieur, ne pourront recevoir l'attestation de la SCHL.

## LA FORMATION ET LES RÉGIONS

Plusieurs architectes pratiquant dans les régions nous ont fait part de leur désir de voir des activités de formation continue s'implanter chez eux. À la session d'automne 2003 et d'hiver 2004, la Corporation des entrepreneurs généraux du Québec en partenariat avec l'OAQ ont mis en œuvre le Code de construction, parties 3 et 10.

L'OAQ et son comité de formation continue sont sensibilisés à l'accessibilité de la formation dans les régions. Je fais donc appel à vous : faites-nous parvenir par courriel ou par télécopieur vos intérêts en développement professionnel. Nous pourrions ainsi organiser des activités de formation répondant à vos besoins et assurer une participation suffisante. Je vous invite aussi à consulter le site Web pour obtenir de l'information sur les activités de formation qui auront lieu en mars, en avril et en mai. Au plaisir de vous lire ! Voici nos coordonnées : (514) 933-0242 (télécopieur) ou [clarochelle@oaq.com](mailto:clarochelle@oaq.com).

## RECHERCHONS FORMATEURS POUR L'OAQ

À la suite du sondage d'intérêt effectué sur les bâtiments agricoles 2003, plus de 150 architectes ont répondu qu'ils étaient intéressés par ce type de projet. Ces architectes ont aussi déclaré vouloir suivre une formation particulière sur les bâtiments agricoles. Le comité de formation ayant donné l'approbation pour cette activité, l'OAQ est donc à la recherche de formateurs, architectes de préférence, possédant une expertise dans ce domaine. Si vous êtes intéressé à développer et à animer cette activité de formation, vous pouvez nous contacter par courriel – [clarochelle@oaq.com](mailto:clarochelle@oaq.com) – ou par télécopieur, au (514) 933-0242. Nous vous communiquerons les étapes à suivre.

## ATELIER LEED

Le conseil du bâtiment durable du Canada CaGBC offre pour la première fois au Québec un atelier intensif d'une journée sur le système d'évaluation des bâtiments écologiques LEED (Leadership in energy & environmental design)

Pour plus d'information et pour s'inscrire à l'atelier voir le site web à l'adresse: [www.cagbc.ca](http://www.cagbc.ca)

### ATELIER LEED NIVEAU 1

Lieu Ville de Montréal, Le Centre Sheraton Montréal  
 Date 15 mars 2004

Ville de Québec, Édifice du vieux séminaire de Québec, Université Laval  
 16 juin 2004

Cette atelier sera présenté en français, la documentation sera en anglais

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Toute personne ayant complétée le cours recevra une attestation de participation délivré par l'Ordre des Architectes du Québec;

Une copie de votre inscription et la confirmation de paiement constituent les pièces justificatives pour votre remboursement auprès de l'employeur. Le reçu pour fins d'impôt concernant « Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre » sera émis durant l'année

La confirmation de l'admission au cours et du paiement sera émis par courriel ou par télécopieur. Pour une exemption de taxes, veuillez fournir une copie du certificat au moment de votre inscription.

### POLITIQUE D'ANNULATION

Si vous désirez annuler votre cours, vous devez le faire par écrit, soit par courriel ou par télécopieur.

- Annulation 10 jours avant le début du cours = remboursement intégral
- Annulation de 9 jours et moins = 25 % des frais d'administration seront chargés
- Annulation de 5 jours et moins = 50 % des frais d'administration seront chargés
- Annulation la journée même = aucun remboursement
- Si le participant ne se présente pas = aucun remboursement

## DEMANDE D'INSCRIPTION

### IDENTIFICATION

NOM		PRÉNOM(S)	
ADRESSE	APP.	VILLE	CODE POSTAL
TÉLÉPHONE (DOMICILE)	TÉLÉPHONE (BUREAU)	TÉLÉCOPIEUR	COURRIEL

### LIEU, STATUT, COÛT ET PAIEMENT

#### JE DÉSIRE SUIVRE LE COURS

À

STATUT  ARCHITECTE  STAGIAIRE EN ARCHITECTURE  
 EMPLOYÉ(E) D'UN ARCHITECTE (INSCRIVEZ LE NOM) \_\_\_\_\_

COÛT :  \$ \_\_\_\_\_ TPS #R107802969 TVQ #1006163269

MODE DE PAIEMENT :  CHÈQUE  VISA  MASTER CARD

PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT

NUMÉRO DE LA CARTE	DATE D'EXPIRATION
--------------------	-------------------

### SIGNATURE

**RETOURNEZ CETTE DEMANDE, ACCOMPAGNÉE DE VOTRE PAIEMENT, À L'ATTENTION DE :**  
**ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC**  
 FORMATION CONTINUE  
 1825, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST  
 MONTRÉAL, (QUÉBEC) H3H 1R4

# Accessibilité universelle et conception sans obstacles

**DURÉE**  
1 JOURNÉE

Différentes activités de sensibilisation ont été développées en collaboration avec l'Ordre des architectes : ateliers, rédaction d'articles dans la revue *Esquisses*, participation au jury de la mention spéciale en accessibilité universelle des Prix d'excellence en architecture. À la suite de ces activités, les membres de l'Ordre ont exprimé le besoin d'une formation à caractère plus technique. Le contenu proposé pour la formation est donc basé sur les besoins que nous avons recueillis auprès des architectes. Nous proposons une formation de sept heures, divisée en cinq parties.

**FORMATRICES**

**Isabelle Cardinal, architecte**

Diplômée en architecture de l'Université Laval (1990), Isabelle Cardinal est directrice des services de consultation de Société Logique. À titre de consultante spécialisée en accessibilité, elle a travaillé conjointement avec plusieurs bureaux d'architectes à la réalisation de projets intégrant le concept d'accessibilité universelle, que ce soit en construction neuve ou en rénovation. Mentionnons, entre autres, la Grande Bibliothèque du Québec, le réaménagement de l'ensemble Benny Farm (phases 2 et 3), le Centre local d'emploi Ville Émard, le complexe Desjardins et le Foyer Laurentien. Favorisant les projets fonctionnels pour l'ensemble des utilisateurs, elle réalise différentes activités visant à promouvoir le concept d'accessibilité universelle : rédaction d'articles, séances de formation et de sensibilisation, études et recherches, etc.

**Sylvie Quintin, architecte**

Diplômée en architecture de l'Université de Montréal (1979), Sylvie Quintin est architecte et consultante chez Société Logique. Spécialisée en accessibilité universelle, elle a entre autres collaboré au réaménagement de l'ensemble Benny Farm (phase 1) et conseillé le ministère des Transports dans l'élaboration d'un prototype d'aire de services. Elle a participé à l'enquête du coroner relative aux accidents sur les plates-formes élévatoires résidentielles et a également fait partie du Comité inter-organismes gouvernementaux (SAAQ, CSST, SHQ) pour l'application de la norme CSA-B613 (appareils élévateurs pour personnes handicapées). Très active dans le secteur résidentiel, elle a mérité une mention aux Prix d'excellence SHQ Irène-Auger en adaptation résidentielle en 1998.

**OBJECTIFS**

- Comprendre la différence entre les notions d'adaptation, d'accessibilité (conception sans obstacles) et d'accessibilité universelle.
- Rencontrer des personnes handicapées et comprendre leurs besoins pour pouvoir mieux y répondre.
- Comprendre que le concept d'accessibilité universelle s'applique dès le début du processus de conception d'un projet de construction ou de réaménagement.
- Développer la capacité des participants à intervenir auprès des clients, en faveur de l'accessibilité.
- Comprendre l'intention et la portée des articles liés à l'accessibilité, contenus dans le Code de construction du Québec.
- Faire connaître aux participants les différents documents de référence utiles lors des étapes de conception et d'exécution.

**CONTENU**

1. **Le contexte** : compréhension des différentes notions de la conception sans obstacles et d'accessibilité universelle
2. La sensibilisation
3. Les applications pratiques
4. La réglementation de construction (Code de construction du Québec)
5. Normes et documents de référence

**MÉTHODE  
PÉDAGOGIQUE**

- Court exposé appuyé par des photos.
- Témoignages de trois personnes handicapées (déficiences motrice, visuelle, auditive) qui expliquent les difficultés qu'elles rencontrent dans leur quotidien, que ce soit dans leurs déplacements, quand elles utilisent différents services ou en ce qui concerne la sécurité.
- Exercices pratiques, à l'aide d'extraits de plans, pour identifier les décisions qui ont une influence sur l'accessibilité et qui sont prises à chacune des étapes de réalisation d'un projet : programme, esquisse, projet préliminaire, projet définitif, appel d'offres et construction.
- Analyse des articles pertinents du Code de construction, parties 3, 9 et 10.
- Amener les participants à appliquer les normes contenues dans la réglementation de manière à maximiser la performance en accessibilité universelle.
- Présentation de documents et possibilité de consultation par les participants.

**MATÉRIEL  
DIDACTIQUE**

- Présentation Powerpoint
- Exercices
- Notes de cours
- Questionnaire d'évaluation

**ENDROIT**

**QUÉBEC**, LE 30 AVRIL 2004

**MONTRÉAL**, LE 7 MAI 2004

**LIEU  
COÛT**

Salle à confirmer

224,30 \$ (195 \$ + 13,65 \$ TPS + 15,65 \$ TVQ) / Architecte, stagiaire, employé d'architecte, étudiant en architecture  
258,81 \$ (225 \$ + 15,75 \$ TPS + 18,06 \$ TVQ) / Autre

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION** : 10 JOURS AVANT LE DÉBUT DE LA SESSION

**JE DÉSIRE M'INSCRIRE**

JE REMPLIS LE FORMULAIRE INCLUS DANS *ESQUISSES*, PAGE 20,  
OU LE FORMULAIRE SUR LE SITE WEB : [OAQ.COM](http://OAQ.COM)

# La formation continue : essentielle et, bientôt, obligatoire...

À sa réunion du 12 décembre dernier, le Bureau de l'Ordre a pris la décision de rendre la formation continue obligatoire pour ses membres à compter de 2006.

C'est depuis 2001 que les ordres professionnels du Québec ont la possibilité d'adopter un règlement rendant obligatoire la formation continue. Dans le reste du Canada, toutes les provinces ont mis en place un programme de formation continue obligatoire depuis l'adoption, en 1999, d'une politique nationale de formation continue pour les architectes.

Au Québec, la question de la formation continue obligatoire avait été discutée en 2001 lors de la Journée des architectes. Les participants à un atelier sur le sujet s'étaient prononcés résolument en faveur de l'adoption par l'Ordre d'un tel programme. Toutefois, à la suite de cet atelier, le comité de la formation continue avait recommandé au Bureau de différer la mise en place d'un programme de formation continue obligatoire, estimant qu'elle aurait alors été prématurée. Il fallait d'abord commencer par établir un programme et s'assurer de pouvoir offrir un éventail d'activités assez large.

Depuis, des activités de formation continue ont été organisées, certaines en partenariat avec divers organismes, tels que la Régie du bâtiment, la SCHL, etc. En 2003, madame Clémence LaRoche a été engagée pour combler un nouveau poste de responsable de la formation continue. Elle s'active au développement de nouvelles activités et de procédures de contrôle de la qualité pour les activités offertes.

L'Ordre est donc maintenant prêt à s'orienter vers l'adoption d'un programme de formation continue obligatoire. Pour certains, sa nécessité est évidente. Pour les autres, qui se demandent quels sont les motifs justifiant une telle mesure, voici un court argumentaire.

- La science du bâtiment est en constante évolution. Les architectes doivent donc mettre à jour leurs connaissances des matériaux et techniques.
- Les codes de construction et les divers règlements sont régulièrement révisés. Les architectes doivent donc être renseignés sur les subtilités des règlements qu'ils sont responsables d'appliquer.
- Les besoins et les attentes des individus et de la société en ce qui concerne la qualité et le type d'aménagement des immeubles sont changeants. De nouvelles préoccupations sociales, telles que la qualité de l'environnement, se manifestent. Les architectes doivent développer leurs aptitudes à répondre aux nouvelles tendances.

De plus, l'image de la profession bénéficiera de l'adoption d'un programme de formation continue obligatoire et la confiance du public envers les architectes en sera accrue.

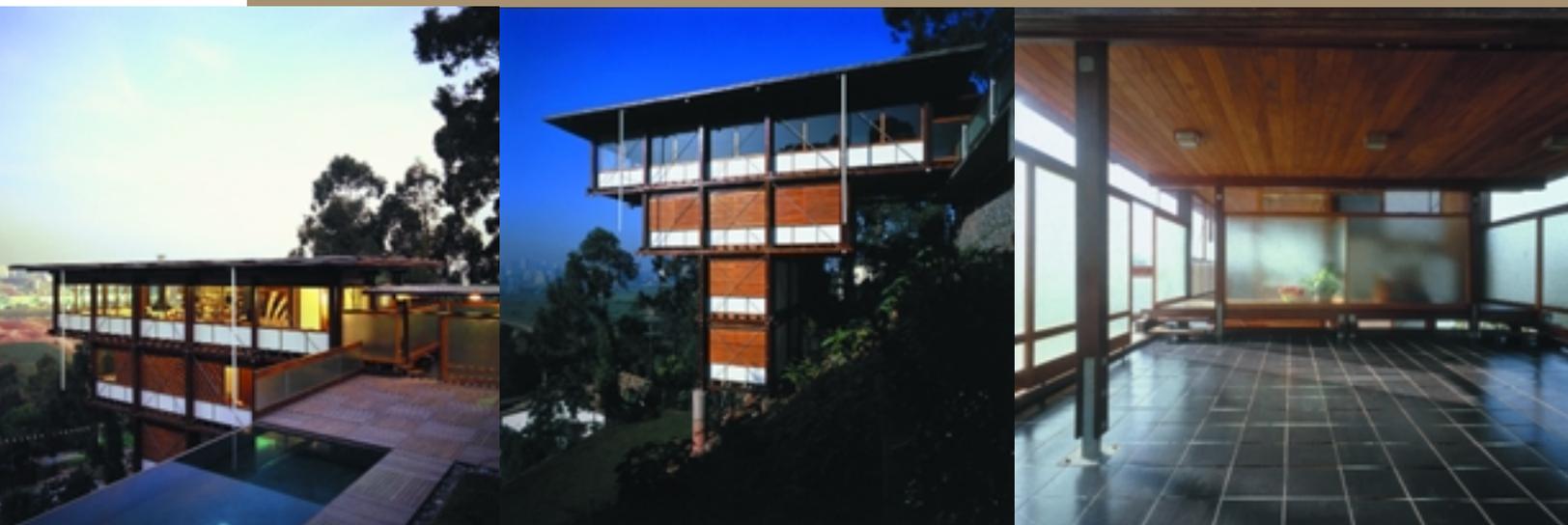
Le Bureau a donc chargé le comité de la formation continue d'établir les modalités du programme. Pour ce faire, le comité tiendra compte des grands principes suivants, sur lesquels le programme devrait se baser :

- l'efficacité : la formation offerte doit être pertinente et efficace en ce qui concerne les coûts ;
- la diversité des activités et des modes d'apprentissage ;
- le partenariat : mise en commun des ressources avec d'autres organismes et d'autres associations provinciales ;
- la communication avec les membres pour identifier les besoins réels et évaluer la qualité ;
- l'accessibilité des activités pour les membres de toutes les régions.

Le compte à rebours est commencé !

par **Paule Boutin**, membre du comité de la formation continue

RÉSIDENCE HÉLIO OLGA, SÃO PAULO  
ARCHITECTES : MARCOS ACAYABA ET MAURO HALLULI



# Le Supplément numéro **2** est arrivé !

Si vous l'avez sous la main depuis assez longtemps, vous savez à quel point le Manuel canadien de pratique de l'architecture est utile. Truffé de renseignements pertinents, il peut tout aussi bien vous aider à administrer votre bureau que vous fournir de l'information sur la pratique de l'architecture dans le cadre des accords de réciprocité.

Parce que le monde et les temps changent, il faut s'assurer que l'information demeure à jour. Voilà pourquoi nous ne saurions trop insister pour vous inciter à vous munir du Supplément numéro 2 qui vient tout juste de paraître. Voici la liste des nouveautés et mises à jour. Pour vous les procurer, il vous suffit de remplir et de nous retourner le bon de commande.

## NOUVEAUX DOCUMENTS :

- Index des listes, aide-mémoire et tableaux
- Annexe A, Tenue des dossiers, chapitre 2.1.9, Gestion des risques et responsabilité civile professionnelle
- Aide-mémoire : Coordination des conseils et consultants
- Aide mémoire : Vérification interne des dessins
- Aide mémoire : Éléments liés à la sécurité des occupants à inclure aux dessins
- Aide mémoire : Éléments à inclure aux dessins des petits bâtiments visés par la Partie 9 du CNB
- Aide mémoire : Rôle de l'architecte au regard des essais de sols et de matériaux

## DOCUMENTS MIS À JOUR :

- Index des listes, aide-mémoire et tableaux
- Liste : Associations provinciales d'architecture
- Statistiques : Associations provinciales d'architecture
- Tableau 5B : Comparaison des exigences provinciales concernant l'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE
- Tableau 5C : Comparaison des exigences provinciales concernant les SOCIÉTÉS (partnerships)
- Pages 3 et 4 du chapitre 2.3.9, Attribution du contrat de construction

Le Manuel canadien de pratique de l'architecture, le Supplément numéro 1 et le Supplément numéro 2 ont été réalisés dans le cadre du Programme national d'aide à la pratique de la profession d'architecte, en collaboration avec les ordres et associations professionnels du Canada et l'Institut royal d'architecture du Canada. Le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des architectes a également contribué financièrement à la réalisation de ce projet.

## BON DE COMMANDE – SUPPLÉMENT NUMÉRO 2 OU MANUEL CANADIEN DE PRATIQUE DE L'ARCHITECTURE

### IDENTIFICATION

NOM

BUREAU

ADRESSE

VILLE (PROVINCE)

CODE POSTAL

### DOCUMENTS

SUPPLÉMENT NO 2 : 20.00\$ + 3.00 \$ (TPS ET TVQ) - 23.00 \$ \*

FRANÇAIS  ANGLAIS

SUPPLÉMENT NO 1 : 18.00\$ + 2.70 \$ (TPS ET TVQ) - 20.70 \$ \*\*

MANUEL (INCLUANT LES SUPPLÉMENTS NO 1 ET 2) : 170.00\$ + 25.54 \$ (TPS ET TVQ) - 195.54 \$ \*\*\*

\* AJOUTER 3,00 \$ (TAXES INCLUSES) SI VOUS DÉSIREZ UN ENVOI POSTAL.

\*\* AJOUTER 2,00 \$ (TAXES INCLUSES) SI VOUS DÉSIREZ UN ENVOI POSTAL.

\*\*\* AJOUTER 15,00 \$ (TAXES INCLUSES) SI VOUS DÉSIREZ UN ENVOI POSTAL.

### PAIEMENT

CHÈQUE

MANDAT POSTE

LIBELLÉ AU NOM DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

VISA

MASTER CARD

NUMÉRO DE LA CARTE

DATE D'EXPIRATION

X

SIGNATURE

DATE

TPS #R107802969 TVQ #1006163269

### RETOURNER À

OAQ – MANUEL CANADIEN DE PRATIQUE DE L'ARCHITECTURE, À L'ATTENTION DE LISE PELLERIN 1825, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, MONTRÉAL, H3H 1R4  
VEUILLEZ PRÉVOIR UN DÉLAI DE QUATRE À SIX SEMAINES POUR LA LIVRAISON.

**NOUVEAUX MEMBRES**

Les architectes suivants ont été inscrits au Tableau de l'Ordre

**RÉINSCRIPTIONS**

Les architectes suivants ont été réinscrits au Tableau de l'Ordre

**DÉCÈS**

Nous avons appris avec regret le décès d'un de nos membres. Toutes nos condoléances aux familles et aux amis.

**Le 31 octobre 2003**

Carrier, Amélie  
Ludmer, David Gary  
Tétreault, Sophie

**Le 12 décembre 2003**

Désilets, Denis  
Kirimidhtchiev, Ilian Ivanov

**Le 15 janvier 2004**

Cadieux, Michel

**Le 6 mars 2004**

Ouellet, Jean

**Le 21 novembre 2003**

Rughani, Neel  
Veilleux, Alain

**Le 20 février 2004**

Bisson, Jonathan  
Davies, Trevor Michel  
Jefremczuk, Sylvia  
Lessard, Sylvain

**Le 10 février 2004**

Rose, Peter D.

**Le 19 février 2004**

Bertacchini, Teresa

**Le 24 février 2004**

Prosper Prote Simon



*À votre service depuis 1959*

R.B.Q. : 1156-3152-28

**NOTRE SPÉCIALITÉ, LES TOITURES DE MÉTAL**

**Clochers d'églises, cathédrales et toutes autres toitures telles :**

- Membrane élastomère
- Membrane asphalte et gravier
- Bardeau d'asphalte
- Tôle à la canadienne
- Tôle à baguettes
- Toitures de cuivre

*Nous pouvons vous servir à la grandeur de la province*

Visitez notre site web au [www.toituresrmartin.com](http://www.toituresrmartin.com) ou communiquez avec nous au :

**Bureau : 418.527.5708**  
**Sans frais : 1.800.393.5708**  
**Télécopieur : 418.527.8038**

**1675, avenue Diesel, Québec (Québec) G1P 4E5**



## PETITES ANNONCES

### COURS

Cours privé de dessin assisté par ordinateur sur AutoCAD et 3D studio viz. Réalisation de dessins architecturaux. CréationHB  
Tél./Télec. : (450) 646-0111

### POLYCONSTRUCTION

Firme de recrutement en construction: menuiserie, finitions, ébénisterie système int, peintre, plâtrier, manœuvre, lecture de plan, sécurité, gestion de projets. Du personnel de qualité garantis et régie par la CCQ, RBQ, CSST  
info -514-831-6394/ 450-654-5618.  
www.polyconstruction.com

### INSPECTION DE BÂTIMENTS

Le candidat doit avoir une bonne connaissance des techniques de construction et avoir une facilité pour détecter les anomalies ou vices de construction, avoir de bonnes aptitudes en langues parlée et écrite.

Envoyer le CV à : Prospec Plus

A/S Claude Guertin, ing.

7084, rue Boyer, Montréal, Qc. H2S 2J8

Ou par courriel à : cguertin@prospec-plus.com

### BUREAUX À PARTAGER.

Centre-ville. Bureau d'étude d'avocats entièrement rénové. Étage complet de 7,500 pc, avec 1 à 4 bureaux à partager de 120 à 750 pc de \$450 à \$900 par mois. Incluant tous les services, réceptionniste, lignes téléphoniques, salles de conférence, Internet haute vitesse, tél. 514-392-0055 poste 300 ou cell. 514-240-1595



**Pella<sup>MD</sup> Portes et Fenêtres**  
9620 route Transcanadienne  
Saint-Laurent (Québec) H4S 1V9  
Téléphone 514.331.1055  
Télécopieur 514.331.3751  
www.pella.com

**Pella**  
LE REGARD DES CONNAISSEURS

# AERMQ

Association des entrepreneurs en revêtement métallique du Québec

**MAINTENANT DISPONIBLE !**

**PROGRAMME DE CERTIFICATION DE CONFORMITÉ**

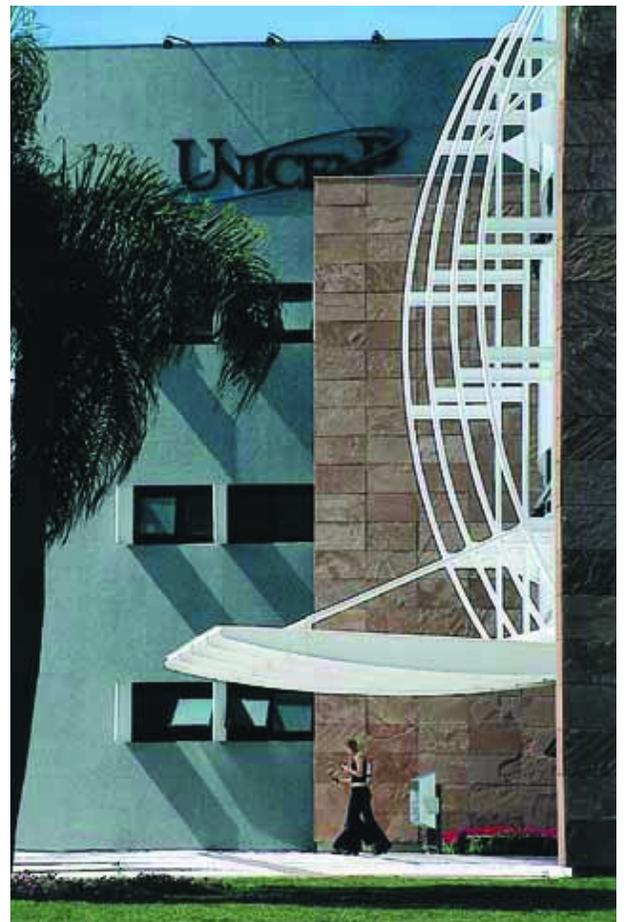
- Assistance dans la conception des projets faisant usage de systèmes de revêtement métallique ;
- Manuel technique complet avec détails, devis types, et informations sur les produits connexes ;
- Vérification des matériaux au chantier suivi d'émission de rapports d'inspection ;
- Émission de certificats de conformité ;

**NOUVEAU CONCOURS :**

Excellence en design utilisant le revêtement métallique

Informations : Larry O'Shaughnessy, arch. D.G.  
tél. : (450) 434-1164 ou sans frais : 1 877 434-1164  
courriel : info@aermq.qc.ca  
ou visitez [www.aermq.qc.ca](http://www.aermq.qc.ca)

ÉDIFICE UNICENP, À CURATIBA; ARCHITECTE MANOEL COELHO



# L'ÉTANCHÉITÉ... ... SELON SOPREMA



## L'ÉTANCHÉITÉ, C'EST NOTRE SEULE RAISON D'ÊTRE DEPUIS PLUS DE 25 ANS !

Et notre engagement est d'offrir aux professionnels de la construction et du bâtiment, des produits de première qualité qui répondent aux besoins d'aujourd'hui et aux exigences de demain.

C'est pourquoi Soprema évolue et innove sans cesse en développant des alternatives et des solutions nouvelles tant dans les méthodes d'applications de nos membranes que dans des systèmes d'étanchéité toujours plus performants, sûrs et soucieux de l'environnement.

L'engagement Soprema, c'est également un support technique incomparable partout au pays grâce à des ressources compétentes sur lesquelles vous pouvez compter... en tout temps.

Avec Soprema, l'étanchéité de l'enveloppe de vos bâtiments, qu'il s'agisse de toitures, de murs ou de fondations est assurée.

Vous avez des projets! Nous avons les produits!



**SOPREMA**

*Vous êtes à l'abri*

[WWW.SOPREMA.CA](http://WWW.SOPREMA.CA)

CALGARY - EDMONTON - LONDON - MONCTON - MONTRÉAL - OTTAWA  
QUÉBEC - SASKATOON - TORONTO - VANCOUVER - WINNIPEG



# Expressément pour les membres de l'OAQ...



**Couverture d'assurance vie temporaire jusqu'à concurrence de 1 million de dollars pour vous et votre conjoint.** En plus, vous bénéficierez des avantages suivants sans frais additionnels :

- **Exonération des primes d'assurance vie temporaire** si vous devenez totalement invalide.
- **Prestation anticipée SANSTAXES** pouvant atteindre 50 % de votre couverture d'assurance vie temporaire (jusqu'à un maximum de 100 000 \$), si vous recevez un diagnostic de maladie en phase terminale.

**Assurance maladie complémentaire et assurance dentaire de l'OAQ :** Grâce à ce régime vous protégerez toute votre famille contre le coût élevé des soins de santé qui ne sont pas couverts par le régime d'assurance maladie du Québec.

**Assurance invalidité de longue durée de l'OAQ** jusqu'à 6 000 \$ de prestations mensuelles.

**Le régime d'assurance médicaments de l'OAQ** offre les précieux avantages suivants :

- **Carte ManuScript :** Si vous présentez cette carte à votre pharmacien, la Financière Manuvie lui payera directement le montant approprié.

Pour obtenir plus de renseignements appelez sans frais la Financière Manuvie au **1 866 803-0870**, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, ou envoyez un courriel à **am\_service@manuvie.com** en prenant soin d'indiquer que vous êtes membre de l'OAQ.

Régime collectif parrainé par :



ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

Établi par :

 **Financière Manuvie**

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

**ASSURANCES HABITATION et AUTO de GROUPE**  
**Ordre des architectes du Québec**

# Profitez de tarifs de groupe...

**doublés d'un service  
personnalisé et attentionné!**

À titre de membre de l'**Ordre des architectes du Québec**, vous bénéficiez d'un statut privilégié vous donnant droit à des tarifs de groupe avantageux<sup>†</sup>. Chef de file national en matière de programmes d'assurances habitation et automobile de groupe, nous assurons plus de 600 000 clients et sommes reconnus pour notre service à la clientèle exceptionnel.

Cherchez une soumission en ligne  
et **DOUBLEZ** vos chances!

[www.melochemonnex.com/oaq](http://www.melochemonnex.com/oaq)

1 888 589 5656

Demandez une soumission  
et vous pourriez

**GAGNER**

le nouveau

Cabriolet CLK320

Mercedes-Benz\*!

Nos détenteurs de polices habitation  
et/ou auto sont automatiquement inscrits.



Programme d'assurance  
parrainé par



**ORDRE DES  
ARCHITECTES  
DU QUÉBEC**



**Meloche Monnex**

Notre science... l'assurance,  
notre art... le service

†Les tarifs de groupe en assurance auto ne s'appliquent pas aux provinces de l'Atlantique. En raison des lois provinciales, notre programme d'assurance automobile n'est pas offert en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Saskatchewan.

\*Aucun achat requis. Le concours est ouvert aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur lieu de résidence. La valeur approximative du nouveau Cabriolet CLK320 Mercedes-Benz est de 74 000 \$. Le concours est en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004. Avant d'être déclarée gagnante, la personne dont le nom aura été tiré au sort devra résoudre correctement un problème mathématique. Pour connaître les chances de gagner et pour savoir comment participer, vous pouvez consulter les règles du concours Gagnez le nouveau Cabriolet CLK320 Mercedes-Benz sur [www.melochemonnex.com/oaq](http://www.melochemonnex.com/oaq). Le programme d'assurances habitation et auto est souscrit par Sécurité Nationale compagnie d'assurance.